



## **YEMEN**

### **Les droits de l'homme en danger, entre les conflits internes et les pressions externes**

**Rapport présenté au Comité contre la torture dans le cadre de l'examen du deuxième rapport périodique du Yemen**

**Octobre 2009**

## **A propos d'Alkarama**

---

*Alkarama (Dignité) for Human Rights (الكرامة لحقوق الإنسان)*, fondation de droit suisse, a été fondée en 2004 par une équipe de juristes bénévoles et de militants des droits de l'homme pour contribuer à assurer la promotion et la protection des droits humains, en particulier dans le Monde arabe.

Alkarama a des bureaux et des représentants à Genève (Suisse), Londres (Royaume-Uni), Beyrouth (Liban), Doha (Qatar), Sanaa (Yémen). Alkarama utilise tous les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme. Notre organisation contribue aussi, par la soumission de rapports, au nouveau processus de l'Examen périodique universel (EPU), récemment mis en place.

Le but d'Alkarama est d'œuvrer pour établir un dialogue constructif entre tous les acteurs de la communauté internationale, notamment les Etats, les Institutions nationales des droits de l'homme, le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, et tous les membres de la société civile pour contribuer à assurer la promotion et la protection des droits humains dans le Monde arabe. Alkarama s'est fixée comme priorité d'utiliser les outils du droit international.

Alkarama concentre ses activités sur les quatre violations des droits de l'homme les plus graves : les disparitions forcées, les exécutions extra-judiciaires, la torture et les détentions arbitraire et les procès inéquitables. En 2007, Alkarama a soumis 632 cas et des appels urgents aux procédures spéciales des Nations Unies, notamment au Rapporteur spécial sur la torture. En 2008 Alkarama a soumis plus de 600 cas de violations des droits de l'homme à différents mécanismes de l'ONU: des procédures spéciales, des organes conventionnels et du Haut Commissaire aux droits de l'homme. En outre, Alkarama a établi de nombreux rapports sur la situation des droits de l'homme dans 7 des 10 Etats arabes révisés dans le cadre de l'EPU lors de ses sessions initiales et aux organes compétents des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nous basons notre travail principalement sur les cas individuels documentés que nous soumettons aux procédures spéciales et organes non-conventionnels de l'ONU, ainsi que sur nos contacts avec les acteurs locaux y compris les victimes, leurs familles, avocats et défenseurs des droits humains.

En plus de son activité de base de travail juridique au sein des mécanismes de protection des droits humains de l'ONU, Alkarama se consacre à des travaux complémentaires, y compris l'organisation de séminaires et travaux de campagne de sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme dans le monde arabe. La coopération entre Alkarama et les organisations ayant des objectifs similaires constitue également l'une de nos priorités.

## Table des matières

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME .....</b>	<b>6</b>
<b>3. LA REBELLION DU MOUVEMENT HOUTHISTE ET LA REPRESSION DU GOUVERNEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>4. LE CONFLIT AU SUD DU YEMEN .....</b>	<b>10</b>
<b>5. UNE PROLIFERATION DE SERVICES DE SECURITE.....</b>	<b>11</b>
<b>6. UNE LEGISLATION LIBERTICIDE ET LE NON-RESPECT DES LOIS INTERNES .....</b>	<b>12</b>
6.2 UN TRIBUNAL SPECIAL .....	13
6.3 LES DROITS DES PREVENUS BAFOUES .....	13
6.4 DES ENFANTS TRAITES EN ADULTES.....	14
6.5 LES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE : USAGE EXCESSIF DE LA FORCE ET EXECUTIONS SOMMAIRES.....	15
6.6 LE MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME .....	16
<b>7. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES ET AU SECRET .....</b>	<b>16</b>
7.2 ARRESTATIONS ARBITRAIRES .....	16
7.3 DETENTION ARBITRAIRE ET AU SECRET SANS JUGEMENT.....	17
7.4 PERSONNES REFOULEES VERS LE YEMEN.....	19
7.5 DISPARITIONS FORCEES.....	20
7.6 DETENTION ARBITRAIRE DE RESSORTISSANTS ETRANGERS.....	20
7.7 LA DETENTION « PRIVEE .....	21
<b>8. LES CENTRES DE DETENTION.....</b>	<b>22</b>
8.2 UNE PROLIFERATION DE LIEUX DE DETENTION.....	22
8.3 LES CONDITIONS DE DETENTION.....	23
<b>9. LA TORTURE .....</b>	<b>24</b>
9.2 REFOULEMENT VERS DES PAYS OU SE PRATIQUE LA TORTURE SYSTEMATIQUE .....	25
9.3 LES DETENUS DE GUANTANAMO, BAGHRAM ET AUTRES .....	26
<b>10. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :.....</b>	<b>27</b>

## 1. Introduction

---

La République du Yémen est constituée le 15 mai 1990 de la réunion de la République démocratique et populaire du Yémen (Yémen du Sud) et de la République arabe du Yémen (Yémen du Nord). Une guerre civile a secoué du 5 mai au 7 juillet 1994 les deux parties avant de consacrer le pouvoir au gouvernement de Sanaa. Après le règlement de ce conflit, l'intérêt stratégique du pays s'est accru en raison de la position géographique du pays.

Le Yémen est une République, dotée d'un organe législatif composé de deux chambres : le Parlement compte 301 députés, élus tous les six ans au suffrage direct et le conseil de consultation de 111 membres, la Shura, désignée par le Président. Les dernières élections législatives se sont déroulées en 2003, celles prévues pour 2009 ont été reportées de 2 ans. Le **Congrès populaire général**, parti du président Ali Abdallah Saleh dispose de la majorité absolue des sièges au Parlement. Celui-ci n'a pas de contrôle sur le gouvernement qui est désigné par le Président. Les prérogatives de l'exécutif ont été élargies tandis que celles du Parlement, déjà limitées, ont encore été réduites au profit du Conseil de la Shura désigné.

**Le président** est élu pour un mandat de sept ans. Ali Abdallah Saleh est le président du Yémen réunifié depuis 1990. Il a été auparavant président du Yémen du Nord de 1978 à 1990. Il est réélu en septembre 2006 avec 77,2% des suffrages. Il est aussi chef d'état-major, il peut dissoudre le Parlement et instaurer l'état d'urgence.

**La Constitution** du Yémen promulguée le 16 mai 1991 a été révisée en 1994 puis en 2001. L'Etat a ratifié une grande partie des Conventions internationales parmi lesquelles le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (9 février 1987) et la Convention contre la torture (5 novembre 1991). Sa législation relative aux procédures d'arrestation et de détention est adaptée aux normes internationales. Par contre il n'a pas adhéré au protocole optionnel à la Convention des Nations unies contre la torture.

La Justice n'est pas indépendante en raison des immixtions du pouvoir exécutif. Le Parlement n'a pas droit de regard sur la justice. Le principe d'immovibilité des magistrats n'est pas respecté, ceux-ci dépendent du ministère de la Justice. Sur le plan institutionnel, **l'appareil judiciaire** est complexe car aux côtés de tribunaux institutionnalisés existe une juridiction coutumière pour les affaires qui ne sont pas criminelles ; en réalité celle-ci traite également de telles affaires dans de nombreux cas, les concernés préférant souvent ne pas faire appel à l'Etat pour des litiges entre familles par exemple. Un Code de procédure pénale a été promulgué en 1994 et le Code pénal a été amendé la même année.

La situation préoccupante **des droits de l'homme** résulte de facteurs internes liés aux conflits se déroulant au Nord et au Sud du pays, mais aussi à la nature du pouvoir, à la pauvreté, aux structures sociales, etc. Cependant, les facteurs externes, liés à la position géostratégique du pays et aux pressions exercées dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme ont gravement contribué à la détérioration de la situation politique et en conséquence à celle des droits de l'homme.

Il existe de nombreuses organisations politiques et citoyennes, parmi lesquelles des associations de défense des droits de l'homme, mais leur champ d'action est limité et leurs membres sont régulièrement harcelés et poursuivis. La liberté de la presse est reconnue mais la radio et la télévision sont contrôlées par l'Etat et de nombreux journalistes font l'objet de persécutions. En 2003, un ministère des droits de l'homme a été créé.

Après les attentats du 11 septembre 2001, le Yémen a été contraint de rallier la lutte mondiale contre le terrorisme préconisée par les USA. Cette collaboration est fortement critiquée par de larges franges de la société et exacerbe un équilibre déjà précaire en raison des multiples conflits internes. De nombreux mouvements politiques contestent cette coopération que certains combattent avec violence, n'hésitant pas à commettre des attentats contre des cibles occidentales.

Plusieurs **conflits politiques** se déroulent actuellement dans le pays dont les conséquences ont des répercussions graves sur la situation des droits de l'homme. **La rébellion houthiste** qui a débuté dans les années 2000 dans le Nord du pays est systématiquement matée à coups de bombardements et d'arrestations massives. Jusqu'à nos jours, elle tient en haleine le pouvoir central malgré les différents accords de paix conclus mais jamais respectés. Au **Sud du pays**, des manifestations sont régulièrement organisées pour dénoncer les inégalités économiques entre les deux parties du pays, mais aussi l'autoritarisme du pouvoir central. Celles-ci sont très souvent réprimées dans le sang. Certains groupes politiques revendiquent une sécession.

**Sur le plan économique**, le Yémen est confronté à de graves problèmes : Les ressources en hydrocarbures, source financière essentielle, sont en déclin, le taux de chômage est élevé, la pauvreté en augmentation. Dans les années 1990, le FMI décidait d'un programme d'ajustement structurel obligeant la privatisation des entreprises publiques, la réduction des effectifs des fonctionnaires, la réduction des subventions et des tarifs douaniers, mesures qui ont aggravé la situation sociale. En 2002, le FMI et la Banque mondiale ont versé au Yémen 300 millions de dollars d'un montant de 2,3 milliards promis lors d'une conférence de donateurs.<sup>1</sup> En retour, le gouvernement a accéléré ses réformes. En juillet 2005, le gouvernement a adopté certaines mesures économiques fortement contestées dans la population parmi lesquelles la réduction des subventions aux produits dérivés du pétrole, ce qui a entraîné le doublement des prix des carburants et déclenché des émeutes.

La banque mondiale lors d'une conférence de donateurs a obtenu la promesse de recevoir 4,7 milliards de dollars pour soutenir le développement du pays entre 2007 et 2010.<sup>2</sup>

Ces mesures sont, dans leur ensemble, impopulaires car elles n'améliorent pas la situation économique de la majorité des yéménites et alimentent les réseaux de corruption. Régulièrement des mouvements sociaux s'expriment qui sont violemment réprimés.

Le Yémen est un pays dans lequel les institutions d'Etat se superposent aux structures tribales toujours très influentes et parfois en contradiction avec les intérêts de celui-ci. Là aussi, il doit composer sans pouvoir toujours s'imposer, l'Etat lui-même étant traversé par les conflits tribaux.

C'est donc dans ce contexte d'équilibre précaire entre forces concurrentes internes et pressions extérieures qu'il faut observer la situation des droits humains au Yémen. Si ce pays a fait des progrès significatifs sur le plan législatif, dans la pratique, les principes énoncés dans ses différents textes de loi ne sont pas suffisamment respectés et les abus commis par les agents de l'Etat ou des potentats locaux ne sont pas poursuivis et sanctionnés. La détention arbitraire, au secret, la torture, les conditions pénitentiaires, les procès inéquitables, les exécutions extrajudiciaires, les refoulements vers des pays non respectueux des droits de l'homme, etc. sont courants.

Tous ces facteurs déterminent et aggravent la situation extrêmement précaire du Yémen qui aujourd'hui est en proie à de tels problèmes que certains observateurs craignent son éclatement. « De fait, l'obsession sécuritaire, imposée par le discours dominant, constitue sans doute la principale source d'instabilité. La priorité accordée à la sécurité occidentale aux dépens de celle des Yéménites se révélera à long terme être un mauvais calcul. »<sup>3</sup>

Le présent rapport se fonde principalement sur des renseignements obtenus auprès de nos représentants au Yémen qui sont en contact régulier et fréquent avec les acteurs locaux y compris les victimes de violations des droits de l'homme, leurs familles, avocats et défenseurs des droits humains, d'autres organisations de droits humains et les organisations non gouvernementales. Les cas de violations des droits de l'homme mentionnés dans ce rapport sont principalement des cas recueillis par nos représentants, dont beaucoup ont déjà été soumises aux procédures spéciales des Nations unies.

---

<sup>1</sup> Communauté européenne, *Yémen, European Community Strategy paper for the period 2007-2013, (Document de stratégie pour la période 2007-2013)*, p. 21. [http://ec.europa.eu/external\\_relations/yemen/csp/07\\_13\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/yemen/csp/07_13_fr.pdf), (consulté 19 octobre 2009)

<sup>2</sup> US Department of State, Bureau of Near Eastern Affairs, *Background Note: Yemen 2007 (Contexte Général, Yemen, 2007)* Décembre 2007, <http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/35836.htm> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>3</sup> Laurent Bonnefoy, *Entre pressions extérieures et tensions internes, un équilibre instable au Yémen*, octobre 2006, <http://www.monde-diplomatique.fr/2006/10/BONNEFOY/14054> (consulté 19 octobre 2009)

## 2. La lutte contre le terrorisme

---

Les attentats qui ont touché les Etats Unis le 11 septembre 2001 ont eu des répercussions importantes pour le Yémen. En raison de son extrême fragilité économique et sociale, mais aussi pour avoir refusé de s'aligner sur les Etats-Unis lors du premier conflit avec l'Irak, le pays a été contraint de se soumettre aux conditions imposées par les USA dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme. De nombreux défenseurs des droits de l'homme, en particulier à l'intérieur du Yémen, sont convaincus que la recrudescence des violations des droits de l'homme ces dernières années est une conséquence directe des mesures répressives prises par le gouvernement sous la pression des Etats-Unis qui exigent des résultats concrets.

Lors de la deuxième Guerre du Golfe (1990-1991), le Yémen a désapprouvé l'agression contre l'Irak par les forces de la Coalition sans pour autant cautionner l'annexion du Koweït par ce dernier. En représailles, les Etats-Unis ont retiré leur aide économique et l'Arabie saoudite et les pays voisins, alliés des américains, ont expulsé plus d'un million de travailleurs yéménites de leurs pays respectifs. En conséquence, le Yémen a été marginalisé par les Etats-Unis mais aussi par les pays du Golfe. Les relations officielles avec les Etats-Unis se sont améliorées dans la seconde moitié des années 90, suite aux attentats contre les ambassades américaines à Dar Es-Salam et Nairobi en 1998.

Dès 1997, la collaboration dans le domaine sécuritaire s'est mise en place, les Américains ont formé des centaines de policiers, vendu des équipements, et la restructuration des services de sécurité s'est faite sur leur injonction. Des experts du FBI ont suivi de près les enquêtes menées par les services de sécurité yéménites et notamment les interrogatoires de membres du groupe accusé d'avoir, en décembre 1998, enlevé 16 touristes occidentaux parmi lesquels quatre ont été assassinés.<sup>4</sup>

Au mois d'octobre 2000 survient l'attaque par un groupe armé contre le navire de guerre américain l'USS Cole qui se trouvait au large d'Aden en route vers le Golfe pour une mission de contrôle de l'embargo imposé à l'Irak. Près de 100 agents de différentes agences américaines, dont le FBI, ont assisté les yéménites dans leurs investigations.<sup>5</sup> Par la suite, les USA ont stationné près de 1000 soldats au Yémen. Le pays accepte qu'un bureau du FBI s'installe à Sanaa et ses militaires sont aujourd'hui formés par des instructeurs américains.<sup>6</sup>

Cette coopération suscite toutefois de fortes oppositions internes et amplifie des tensions déjà très fortes dans le pays. Le gouvernement réagit à la fois par la répression tout en tentant aussi de coopter les différentes composantes sociales et politiques dans les structures étatiques. Parallèlement, un dialogue est institué avec des mouvements armés, dans le but de faire abandonner à leurs membres la lutte armée en leur proposant des compensations économiques. Cependant, cette politique de rapprochement avec certains milieux hostiles à la présence américaine est mal perçue par les Etats-Unis qui augmentent leurs pressions sur le gouvernement en l'encourageant à renforcer la répression, en particulier depuis 2006.

Cette position des Etats-Unis est considérée par de nombreux Yéménites, toutes tendances confondues, comme une ingérence dans la politique intérieure du pays. Lorsque le 3 novembre 2002, un drone américain tue **Abou Ali Al-Harith** ابو علي الحارث et ses cinq compagnons circulant dans un véhicule, les partis politiques du pays condamnent cette exécution extrajudiciaire avec véhémence. Le gouvernement, après avoir présenté une autre version des faits, a dû reconnaître qu'il s'agissait d'une opération américaine justifiée dans le cadre de la coopération sécuritaire entre les deux pays. Le Yémen en paie le prix jusqu'à ce jour puisque les groupes d'Al-Qaida ayant commis des attentats sur des installations pétrolifères en septembre 2006 dans la région de Maarab ou Hadramaout ainsi que

---

<sup>4</sup> Mohammed Al-Ahmady, *Les relations yéméno-américaines après les attentats du 11 septembre 2001* (علاقات اليمنية الأمريكية) (بعد أحداث 11 سبتمبر) <http://almoslim.net/node/85268> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>5</sup> Mohammed Al-Ahmady et Laurent Bonnefoy, *Chronologie politique du Yémen*, 2001, <http://cy.revues.org/document113.html> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>6</sup> Laurent Bonnefoy, *Entre pressions extérieures et tensions internes, un équilibre instable au Yémen*, octobre 2006. <http://www.monde-diplomatique.fr/2006/10/BONNEFOY/14054> (consulté 19 octobre 2009)

l'assassinat du directeur des enquêtes (mudir al-mabahith) de la province Maarab en avril 2007 justifient leurs actes dans leurs déclarations et communiqués comme une réponse à l'exécution d'Al-Harith.<sup>7</sup>

L'exécution extrajudiciaire au mois d'octobre 2006 de **Fawwaz Al-Rabii** فواز الربيعي, un des dirigeants d'Al-Qaida au Yémen, alors qu'il s'était rendu aux autorités a suscité chez ses partisans un rejet encore plus fort du gouvernement yéménite. Leurs actions qui avaient jusque là surtout touché des intérêts occidentaux et américains en particulier, ont par la suite également visés des cibles touristiques et économiques.

Le 11 août 2008, les forces de sécurité yéménites procèdent à un raid sur un groupe armé. Ils tuent **Hamza Al-Qaiti** حمزة القيطي et quatre autres hommes. Un mois après, le 17 septembre 2008, un attentat est commis par un groupe du nom de Jihad islamique au Yémen contre l'ambassade étasunienne au cours duquel périssent 18 personnes. Le groupe revendiquant cet acte se réfère explicitement à l'exécution extrajudiciaire d'Al-Qaiti.

Cette situation fait dire à certains que les pressions américaines ont provoqué une confrontation ouverte entre les forces de sécurité yéménites et les groupes armés proches d'Al-Qaida. La position du gouvernement qui maniait habilement répression et tolérance semblait par le passé porter des fruits : Les programmes de dialogue et les aides financières proposées par le gouvernement les avaient affaiblis. Depuis que la répression s'est amplifiée, les groupes armés ont accentué leurs actions et se sont renforcés en attirant de nouvelles recrues.

Le gouvernement des Etats Unis, dans son rapport sur le terrorisme relève que « malgré les pressions américaines, le gouvernement yéménite a continué à mettre en œuvre un programme de reddition avec des exigences clémentes pour des terroristes qu'il ne pouvait pas appréhender, lequel menait souvent à une incarcération relativement indulgente ». <sup>8</sup> Les USA critiquent aussi le fait que les détenus de Guantanamo une fois de retour au Yémen sont libérés après une courte période d'évaluation et de réadaptation dans le cadre d'un programme manquant de mesures de contrôle strictes.

Les Etats-Unis demandent l'extradition de deux hommes impliqués dans l'attentat qui a touché leur navire en 2000 : **Jabr Al-Banna** جبر البنا et **Jamal Al-Badawi** جمال البدوي.<sup>9</sup> Or la loi interne ne prévoit pas l'extradition des nationaux.<sup>10</sup> Regrettant le manque de coopération, les autorités américaines considèrent que la lutte contre le terrorisme que mène le gouvernement yéménite régresse et elles en veulent pour preuve qu'Al-Harithi, présenté comme le chef d'Al-Qaida qu'ils ont assassiné en 2002 ait pu être remplacé le 22 juin 2008 par Nasr Al-Wahishi.

Le gouvernement américain critique aussi le fait que les autorités yéménites n'auraient pas pris de mesures pour interdire au Cheikh Abdelmajid Al-Zindani, figure religieuse connue dans le pays et président de l'université Al-Iman de Sanaa, de voyager et de geler ses avoirs, tel que le préconise l'ONU.<sup>11</sup> Or les Etats-Unis n'ont jamais pu fournir de preuves étayant leur accusation de financement du terrorisme.

---

<sup>7</sup> Mohammed Al-Ahmady, *Les relations yéméno-américaines après les attentats du 11 septembre 2001* (علاقات اليمنية الأمريكية) ( بعد أحداث 11 سبتمبر ), 23 septembre 2003, <http://almoslim.net/node/85268> (consulté 21 octobre 2009)

<sup>8</sup> United States Department of State Publication Office of the Coordinator for Counterterrorism, *Country Reports on Terrorism 2007 (Rapports par pays sur le terrorisme 2007)*, avril 2008, <http://www.state.gov/documents/organization/105904.pdf>, p. 129 (consulté 19 octobre 2009)

<sup>9</sup> Ian Hamel, *Yémen, Pression des Etats-Unis pour enfermer Al-Badaoui*, Rue 89, 18 novembre 2007, <http://www.rue89.com/2007/11/18/yemen-pression-des-etats-unis-pour-enfermer-al-badaoui> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>10</sup> United States Department of State Publication Office of the Coordinator for Counterterrorism, *Country Reports on Terrorism 2007 (Rapports par pays sur le terrorisme 2007)*, avril 2008, <http://www.state.gov/documents/organization/105904.pdf>, p. 130 (consulté 19 octobre 2009).

<sup>11</sup> United States Department of State Publication Office of the Coordinator for Counterterrorism, *Country Reports on Terrorism 2007 (Rapports par pays sur le terrorisme 2007)*, avril 2008, <http://www.state.gov/documents/organization/105904.pdf>, p. 131 (consulté 19 octobre 2009)

De nombreux observateurs constatent que le niveau de violence s'est accru depuis que le gouvernement yéménite a abandonné ou fortement réduit ses programmes de dialogue avec des personnes détenues sous l'accusation d'activités terroristes. Les explications du gouvernement yéménite dans son rapport périodique restent vagues dans le sens où il indique que les séries de discussions avec des « des personnes détenues pour avoir été impliquées dans des actes terroristes »<sup>12</sup> ont commencé en 2002 mais il ne précise pas si le gouvernement poursuit toujours ce programme. Or dans les faits, depuis près de quatre ans c'est l'option sécuritaire qui domine : des exécutions extrajudiciaires ont été commises et des centaines de suspects ont été arrêtés parfois dans des conditions d'extrême violence dans de nombreuses provinces. Certains ont été jugés lors de procès ne respectant pas les normes d'équité, d'autres sont détenus arbitrairement sans avoir été présentés devant un tribunal. Depuis ce changement de stratégie, les affrontements entre les forces de sécurité et les groupes armés se sont multipliés et le climat général détérioré.

La position des Etats-Unis est contradictoire s'agissant du dossier des droits de l'homme ou de celui de la lutte contre le terrorisme. D'une part, ils exigent un durcissement du régime et regrettent le manque de résultats concrets ; ils critiquent l'absence de loi antiterroriste et le fait que le gouvernement concentre ses forces sur la sécurité interne et en particulier la rébellion des Houthistes au nord du pays au lieu d'intensifier la lutte contre le terrorisme pour lequel le Yémen serait un terrain propice.<sup>13</sup> Mais d'autre part, ils l'interpellent régulièrement à propos des violations des droits de l'homme commises dans sa lutte contre les groupes armés.

### **3. La rébellion du mouvement Houthiste et la répression du gouvernement**

Depuis 2000, le parti Al-Haqq, fondé par l'ancien député Hussein Al-Houthi, fortement implanté dans la communauté zaidite dans la région de Saada dans le Nord-ouest du pays, s'oppose au pouvoir central. A son retour des Etats-Unis en juin 2004, le Président Al-Saleh a renforcé la lutte contre ce mouvement entraînant des affrontements armés entre les deux parties ; Hussein Al-Houthi est tué en septembre de la même année. Après quelques mois d'accalmie, le conflit armé reprend.

Implanté dans la communauté zaidite (chiite) ce mouvement n'a pas de revendications sécessionnistes. Il exige de l'Etat la reconnaissance de droits sociaux et culturels, une politique de développement dans une des régions les plus pauvres du pays et une autonomie religieuse qui n'est pas appréciée par le grand voisin du nord, l'Arabie Saoudite. Celle-ci soutient les efforts du Président Saleh dans la guerre qu'il mène contre les « Houthistes ». Mais l'appui vient aussi des Etats-Unis : « Discrètement, l'ambassade américaine à Sanaa aurait envoyé sur place à Saada une équipe d'experts chargés d'évaluer les besoins de l'armée yéménite afin que celle-ci puisse enfin venir à bout de la rébellion. Partageant la même inquiétude, le Conseil de coopération du Golfe a dépêché, de son côté, à Sanaa, son secrétaire général pour assurer le président Saleh de sa solidarité. »<sup>14</sup>

Depuis 2004, plusieurs rounds de négociations ont eu lieu qui n'ont cependant jusqu'à présent pas abouti à une résolution durable du conflit. De nouvelles offensives ont été déclenchées par l'armée en janvier 2007 et dans les mois d'avril à août 2008, mobilisant des moyens démesurés : bombardements à l'artillerie lourde et raids aériens ont causé la mort de milliers de personnes et le déplacement de villages entiers ; des milliers de personnes ont également été arrêtées ; l'opinion publique nationale et internationale n'a pas réellement été informée de l'ampleur de ces événements. Aucun chiffre de victimes civiles n'est avancé officiellement.<sup>15</sup>

<sup>12</sup> Comité contre la torture, *Deuxième rapport périodique du Yémen, CAT/C/YEM/2*, Juillet 2009 p. 83, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/CAT.C.YEM.2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/CAT.C.YEM.2_fr.pdf) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>13</sup> United States Department of State Publication Office of the Coordinator for Counterterrorism, *Country Reports on Terrorism 2007 (Rapports par pays sur le terrorisme, 2007)*, Avril 2008, p. 139 <http://www.state.gov/documents/organization/105904.pdf>, (consulté 19 octobre 2009).

<sup>14</sup> Georges Malbrunot, *La guerre civile fait rage au nord du Yémen*, Le Figaro, 7 septembre 2009.

<sup>15</sup> Valérie Samson, *Le Yémen à l'épreuve de la guerre antiterroriste*, Le Figaro, 14 octobre 2007. Voir aussi : International Crisis Group, *Defusing the Saada Time Bomb (Désamorcer la bombe retardement du Saada)*, Crisis Group Middle East Report N°86, 27 May 2009, [http://www.crisisgroup.org/library/documents/middle\\_east\\_\\_\\_north\\_africa/iraq\\_iran\\_gulf/86\\_yemen\\_\\_\\_defusing\\_the\\_saada\\_time\\_bomb.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/middle_east___north_africa/iraq_iran_gulf/86_yemen___defusing_the_saada_time_bomb.pdf) (consulté 19 octobre 2009)



Ce n'est que lorsque la situation humanitaire est devenue catastrophique que l'opinion internationale a été contrainte de prendre en compte ce conflit. Mais jusqu'à ce jour, il n'est perçu principalement que dans sa dimension humanitaire. L'occident et en particulier les USA, en raison de leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, traitent le problème comme s'il s'agissait d'une révolte que le pouvoir central doit mater. C'est aussi une des raisons pour lesquels le gouvernement yéménite tente de présenter ce mouvement comme « terroriste ».

Le 11 août 2009, une nouvelle offensive militaire appelée « opération terre brûlée » a été déclenchée dans la région de Saada. Les autorités yéménites avaient rejeté une proposition de trêve du mouvement houthiste exigeant de lui le respect des six points énoncés par la haute commission de sécurité parmi lesquels le retrait des bâtiments officiels, la levée des barrages routiers et la restitution des armes subtilisées aux forces armées. Afin de justifier cette offensive, le gouvernement accuse les Houthis d'avoir enlevé neuf étrangers en juin 2009 parmi lesquels trois femmes ont été retrouvées assassinées, tandis que les autres ont disparu. Le mouvement rebelle a toujours rejeté ces accusations et exige que le gouvernement respecte le cessez-le-feu conclu en juin 2007 et les accords de février 2008 dont les deux parties s'accusent mutuellement de ne pas respecter les clauses.<sup>16</sup> L'engagement du gouvernement de faire libérer tous les prisonniers et les personnes en détention arbitraire n'a pas été respecté.

Les Nations Unies évaluent à 150 000 le nombre de personnes déplacées depuis 2004 (55 000 depuis juillet 2009). Plus de 5 000 maisons ont été détruites et les mines anti personnelles pullulent.<sup>17</sup> La situation s'est aggravée ces dernières semaines. Les organisations humanitaires affirment que les derniers combats ont eu un impact encore plus catastrophique sur la population de Saada qui fuit vers les provinces voisines. L'ONU a lancé un appel pour leur venir en aide et demande aux deux parties de laisser les secours entrer.

Il n'existe pas de chiffres officiels de tués : En mai 2005, le premier ministre reconnaît la mort de 525 membres des forces armées dans des combats qui les ont opposés au mouvement Houthiste mais sans indiquer de chiffres pour les combattants et les civils.<sup>18</sup> Des bombardements font régulièrement des victimes parmi la population civile. A titre d'exemple, des témoins rapportent qu'un raid aérien de l'armée le 16 septembre 2009 sur un camp improvisé de réfugiés dans la province d'Abu Sufyan aurait causé la mort d'au moins 87 civils, en majorité des femmes et des enfants.<sup>19</sup>

Des informations font état d'exécutions sommaires commises par les forces de sécurité durant les offensives militaires. Dans son rapport annuel 2008, l'Observatoire yéménite des droits de l'homme indique que pour une période de quatre années de guerre, près de 2000 arrestations auraient été opérées et jusqu'à la fin 2008 environ 350 personnes de la région de Beni Hachich seraient encore détenues sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles et sans qu'elles aient été jugées.

Des personnes ont été arrêtées comme otages pour contraindre leurs parents recherchés à se rendre. Le pouvoir central tente de prendre le contrôle des mosquées et institutions zaidites en envoyant des prédicateurs du ministère des affaires religieuses dans la région de Saada ; il exerce également des pressions sur les personnalités religieuses zaidites. Des membres de la Commission de médiation œuvrant pour la résolution du conflit ont été arrêtés, à l'instar du **Cheikh Salah Aal Wajman** شيخ صلاح الوجيهان qui a été libéré fin août 2008 après deux ans de détention arbitraire. 131 autres otages de guerre ont été libérés, tandis que 60 seraient encore en détention.<sup>20</sup> En raison du huis clos imposé

<sup>16</sup> Karin Leukefeld, *Tausende Tote durch Krieg in Jemen (La guerre du Yémen a fait des milliers de morts)*, Junge Welt, 3 septembre 2009.

<sup>17</sup> IRIN, Yémen: *L'accord de paix sur le point d'échouer ?*, 22 avril 2008, <http://www.irinnews.org/Fr/ReportFrench.aspx?ReportId=77870> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>18</sup> Laurent Bonnefoy, *Entre pressions extérieures et tensions internes, un équilibre instable au Yémen*, octobre 2006. <http://www.monde-diplomatique.fr/2006/10/BONNEFOY/14054> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>19</sup> Voir aussi : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *HCR choqué par le décès de civils au Yémen*, 17 septembre 2009, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/news/opendoc.htm?tbl=NEWS&id=4ab25cbc2> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>20</sup> Centre du Caire, *State of Human Rights in the Arab Region in 2008: From Exporting Terrorism to Exporting Repression (Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde arabe, 2008: Passant de l'exportation du terrorisme à l'exportation de la répression)* décembre 2008

par le gouvernement, le nombre de prisonniers n'est pas connu, en particulier celui des civils pris en otage, afin de contraindre des combattants à la reddition.

Les journalistes sont soumis à l'interdiction de couvrir ce conflit sous peine de représailles. Des journaux ont été suspendus, des journalistes et défenseurs des droits de l'homme menacés de mort et d'emprisonnement, à l'instar d'**Abd Al Karim al Khaiwaini** عبد الكريم الخيواني. Arrêté le 27 août 2007 il a été condamné à six ans de prison le 9 juin 2008 sur la base d'accusations fallacieuses d'activités terroristes. Il a finalement été amnistié par le Président le 25 septembre suivant.<sup>21</sup> (Voir aussi le cas de M. Mohamed Al-Magaleh ci-dessous).

#### **4. Le Conflit au Sud du Yémen**

---

La réunification des deux Yémen en 1990 ne s'est pas faite sans heurts puisque les deux parties se sont affrontées en 1994 dans une guerre civile qui a finalement consacré la suprématie du Nord sur le Sud. Le Président Abdallah Saleh qui dirigeait le Nord depuis 1978 est, depuis, le Président du Yémen unifié. Le conflit n'a toutefois pas été résolu durablement, la population du Sud exprimant régulièrement des revendications. Ces mouvements de protestation, très larges, se sont développés en particulier sur les questions des expropriations et des licenciements de fonctionnaires et de militaires. De grands rassemblements pacifiques ont été organisés en 2006 et 2007 pour demander à la fois la restitution des biens publics et privés et la réintégration des personnes licenciées après la guerre civile.

Pour rappel, de grandes surfaces agricoles, propriétés publiques sous l'ancien régime, et sur lesquelles avaient été installées des collectifs agricoles, ont été expropriées entraînant l'exode de populations rurales et la paupérisation des paysans. Durant les années 2004-2006 pas moins de 7799 feddans<sup>22</sup> auraient été confisqués dans la Province de Lahij, selon des sources officielles.<sup>23</sup> L'Observatoire yéménite des droits de l'homme indique dans son rapport que dans les provinces de Lahij et Aden 70 collectivités agricoles ont perdu leurs terres, ce qui représente une surface de 63 672 feddans et concerne 16 449 personnes. Ont également été confisqués des domaines sur lesquels étaient implantées des unités industrielles, mais aussi les biens immobiliers des partis politiques, en particulier du parti socialiste, des syndicats, d'organisations civiles, ainsi que les biens de certains cadres et responsables de partis. Selon le parti socialiste, 102 de ses sièges ou de ses organisations affiliées, ainsi que 40 unités d'habitation et 13 commerces ont été concernés. De nombreux biens appartenant à des particuliers ont aussi été touchés par ces dispositions.

A la fin de la guerre civile, le pouvoir central a pris des mesures sévères contre les partisans ou les sympathisants de la cause sécessionniste. Des dizaines de milliers de fonctionnaires et de militaires ont été renvoyés et exclus de tous les avantages de leur statut. L'observatoire indique le nombre de 23 000 personnes concernées, la majorité d'entre elles étant des militaires (15 000) qui, eux, ont été contraints à la retraite anticipée, parmi lesquels des haut-gradés ayant œuvré pour la réunification. Le Président de la République a promulgué un décret en 2008 stipulant leur réintégration dans les forces armées ou l'octroi de compensations. Selon l'association des retraités, seuls 6% des militaires licenciés ont bénéficié de cette mesure.

Toutes leurs démarches étant restées vaines, les militaires exclus se sont regroupés, à partir de 1997, en association et organisent régulièrement des manifestations pacifiques. Dès la première manifestation, le gouvernement a fait un usage disproportionné de la force, donnant l'ordre aux forces armées de tirer sur les manifestants à balles réelles. Deux manifestants ont été tués et plusieurs autres blessés. Lorsqu'à partir de l'an 2000, des partis politiques, organisations professionnelles et syndicats se sont montrés solidaires, les autorités ont annoncé vouloir trouver une solution au problème. Cependant, rien de concret n'a été entrepris et les protestations se sont accentuées et multipliées. Un mouvement de mobilisation plus large s'est alors développé dans certaines franges de

---

<sup>21</sup> *Yémen : le journaliste d'investigation al-Khaiwaini libéré*, Rue 89, 26 septembre 2008, <http://www.rue89.com/2008/09/26/yemen-le-journaliste-dinvestigation-al-khaiwaini-libere> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>22</sup> Un Feddan correspond à 4 200,83 m<sup>2</sup>.

<sup>23</sup> L'Observatoire yéménite des droits de l'homme, *Report on the right to peaceful assembly (Rapport sur le droit de réunion pacifique)*, novembre 2008, p. 4-5.

la population du Sud du Yémen qui s'estime victime de discriminations. A partir de 2007, certains rassemblements ont été fortement réprimés. Selon l'observatoire yéménite des droits de l'homme, durant les années 2005-2007, 623 rassemblements ont été organisés, 85 auraient été réprimés brutalement par les forces armées qui utilisent des balles réelles, des bombes lacrymogène qui ont provoqué la mort de 7 personnes et blessé 75 autres.<sup>24</sup>

A partir du mois de mars 2008, une campagne d'arrestation a été orchestrée par les services de sécurité contre de nombreux responsables et militants qui ont été arrêtés à Aden et Lahij. Durant cette année, 860 manifestants, ayant participé à des rassemblements, ont été interpellés. Ils ont été détenus, souvent au secret, sans faire l'objet d'inculpations légales. Victimes de mauvais traitements, leurs conditions de détention étaient particulièrement inhumaines. Finalement un certain nombre d'entre eux ont été jugés devant la Cour spéciale et condamnés. En raison des multiples protestations, le gouvernement a finalement promulgué une amnistie pour ces détenus, à la suite de laquelle ils ont été libérés.

Les manifestations qui dégénèrent en affrontement avec les forces armées continuent dans le Sud du pays ; ainsi le 13 janvier 2009 par exemple, ces dernières ont tué au moins 4 personnes dans un rassemblement organisé par des soldats de l'ancienne armée du sud.<sup>25</sup>

## **5. Une prolifération de services de sécurité**

---

Il existe au Yémen plusieurs services de sécurité qui tous sont impliqués dans la lutte contre le terrorisme. La plupart relèvent de l'autorité directe du président Ali Abdallah Saleh.

- La Police criminelle, dépend du ministère de l'intérieur. Ce département est chargé des enquêtes dans des affaires criminelles spéciales. Certains de ses officiers emploient la torture pour soutirer des aveux aux détenus.

- La Direction générale de lutte contre le terrorisme (الإدارة العامة لمكافحة الإرهاب) appartient aussi au ministère de l'intérieur. Cette direction a été créée récemment pour traiter des crimes contre la sécurité de l'Etat et la paix civile.

- La Section de lutte contre le terrorisme (شعبة مكافحة الإرهاب) qui est une structure analogue à la précédente existe au sein des forces de la Sécurité centrale (الأمن المركزي). Ces forces dépendent du ministère de l'intérieur mais en réalité elles relèvent de l'autorité du président Saleh qui a placé le fils de son frère, le général Yahia Mohamed Abdallah Saleh à leur tête en lui octroyant de larges prérogatives. Ces forces disposent de casernes dans toutes les provinces du pays. Elles sont chargées de la surveillance des établissements étatiques. La Section de lutte contre le terrorisme bénéficie du soutien des USA. Au mois de janvier 2007 a été annoncée l'attribution de véhicules militaire (114 blindés légers de type Hummer) qui n'est qu'une partie de l'aide octroyée par les Américains.<sup>26</sup> Cette section a intégré des éléments féminins qui participent aux opérations de siège et de perquisitions de domiciles de suspects dans les villes.

- Les services de la sécurité politique (الأمن السياسي), les services de renseignements, ont été créés après la réunification des deux Yémen sur la base du décret présidentiel n°121 de 1992. Ils dépendent de la Présidence et sont chargés du dossier sécuritaire. Mais les Etats-Unis considèrent que ces services sont infiltrés par les islamistes. Cette accusation est apparue après la promesse faite à certains membres de groupes islamistes de libérer leurs membres en récompense pour leur soutien au

---

<sup>24</sup> L'Observatoire yéménite des droits de l'homme, *Report on the right to peaceful assembly (Rapport sur le droit de réunion pacifique)*, novembre 2008, p. 10-11.

<sup>25</sup> François-Xavier Tregan, *Emeutes au Yémen dimanche... vous en avez entendu parler?* Les Observateurs, 16 janvier 2008, [http://observers.france24.com/fr/content/emeutes\\_au\\_yemen\\_dimanche%E2%80%A6\\_vous\\_en\\_avez\\_entendu\\_parler](http://observers.france24.com/fr/content/emeutes_au_yemen_dimanche%E2%80%A6_vous_en_avez_entendu_parler) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>26</sup> Nabanews, (همر) الولايات المتحدة تدعم وحدات مكافحة الإرهاب بمركبات (Hummer), 31 janvier 2007, <http://www.nabanews.net/2009/7394.html> (consulté 19 Octobre 2009)

président Saleh lors de la guerre qui a opposé en 1994 les deux parties du Yémen. Il a été avancé que c'est la raison pour laquelle l'idée de la création d'un nouvel appareil de renseignements avec le financement des Etats-Unis a émergé. Il s'agit de l'appareil de sécurité nationale (جهاز الأمن القومي).

- L'appareil de sécurité nationale (جهاز الأمن القومي) dépend de la Présidence. Créé au mois d'août 2002 par décret présidentiel n°261 sur l'impulsion des Etats Unis, il est dirigé par le directeur général du bureau de la présidence, le fils du frère du président Saleh, Ammar Muhammad Abdallah Saleh. Cet appareil ainsi que la police politique, sont les deux services de renseignements chargés de la lutte contre Al-Qaida et autres groupes armés. Ces deux services coordonnent et organisent toutes les opérations de contrôle, de répression et de lutte contre le terrorisme sur le terrain.

- L'armée qui mène des opérations militaires violentes commettant de graves violations des droits de l'homme à l'instar de ce qui se déroule actuellement dans la province de Saada où, pour combattre une rébellion armée, elle mène une guerre contre la population. De même qu'elle est intervenue pour réprimer dans le sang des manifestations à caractère social.

Tous ces appareils échappent au contrôle du Parlement et de la Justice. Certains d'entre eux entretiennent des centres de détention secrets dans lesquels les détenus sont souvent détenus au secret durant de longues périodes sans contrôle judiciaire (voir ci-dessous).

## **6. Une législation liberticide et le non-respect des lois internes**

Le Yémen a fait des progrès importants sur le plan législatif. Il a ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et modifié sa législation afin de la mettre en conformité avec les normes internationales. Le Comité contre la torture dans ses observations finales du 5 février 2004 déplore toutefois le manque d'une définition complète de la torture reprenant celle de la Convention internationale.<sup>27</sup>

Cependant, les difficultés se situent au niveau de l'application de ces textes. Les autorités yéménites elles-mêmes reconnaissent que la législation nationale ainsi que les principes du droit international sont bafoués mais qu'elles y sont contraintes pour « lutter contre le terrorisme » et écarter le risque d'une opération militaire américaine contre le Yémen à la suite des événements du 11 septembre. »<sup>28</sup> Or les droits élémentaires d'expression, de réunion et d'association de manière pacifique pourtant ancrés dans la Constitution ne sont pas respectés.

Le Comité des droits de l'homme avait déjà en 2002 exprimé ses préoccupations quant au non-respect des lois par les forces de sécurité et en particulier la « Sécurité politique qui procède à l'arrestation et à la détention de toute personne suspectée de liens avec le terrorisme, cela en violation des garanties prévues par le Pacte (art. 9) ». <sup>29</sup> Le Yémen, malgré les lois existantes et son adhésion à de nombreuses conventions régionales et internationales relatives à la lutte contre le terrorisme, prévoit d'introduire de nouveaux textes. Un projet de loi antiterroriste a été présenté par le gouvernement au Parlement mais elle n'a pas été adoptée à ce jour. Plusieurs autres lois d'exception sont en préparation parmi lesquelles la loi sur « la protection de l'unité nationale, le front intérieur et la paix sociale ». Lorsqu'un journal en a divulgué le contenu, une vive opposition s'est exprimée.

Mais d'autres textes sont en préparation comme celui concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Mais le Yémen dispose aussi de trois textes qui traitent de crimes de terrorisme. Il s'agit du Code pénal de 1994, de la loi sur l'aviation civile (قانون الطيران المدني), et celle contre les enlèvements de l'année 1998 (قانون مكافحة جرائم الاختطاف والتقطيع). Cette prolifération de lois et de décrets est l'expression d'un volontarisme exacerbé par les pressions occidentales qui masque les véritables problèmes d'ordre sociaux-économiques et politiques pour n'en combattre que

<sup>27</sup> Comité contre la Torture, 31<sup>ème</sup> session, *Conclusions et recommandations du Comité contre la torture : Yemen*, 5 février 2004, <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/%28Symbol%29/CAT.C.CR.31.4.Fr?OpenDocument> (consultée 19 octobre 2009)

<sup>28</sup> Amnesty International, *Yemen, The Rule of Law Sidelined in the Name of Security (Yémen, L'autorité de la loi est reléguée au second plan au nom de la sécurité)*, Index AI : MDE 31/006/2003, p.3.

<sup>29</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales du Comité du droit de l'homme, Yémen*, 12 août 2002, para 18. [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CCPR.CO.75.YEM.Fr?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CCPR.CO.75.YEM.Fr?OpenDocument) (consulté 19 octobre 2009)

les effets. Il en résulte des lois de plus en plus liberticides permettant de restreindre le droit d'expression et de réunion.

## 6.2 Un tribunal spécial

Un Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme a été mis en place par décret dès 1999. De nombreux avocats yéménites considèrent que ce tribunal est anticonstitutionnel, son existence n'ayant pas été discuté et approuvé par le parlement. Ils critiquent le fait que le Procureur général a le pouvoir de déférer tous les cas devant ce Tribunal. Ils estiment que les normes internationales pour un procès équitable ne sont pas respectées par cette juridiction spéciale ce qui fait d'elle une juridiction d'exception.

Ils relèvent aussi de nombreux dysfonctionnements : Les jugements sont expéditifs et les procédures sont trop rapides et ne permettent pas aux avocats d'assurer la défense de leurs clients d'une manière effective. Ainsi, le droit à la défense n'est pas toujours respecté. Les avocats se plaignent de ne pas avoir accès aux dossiers de leurs clients ni de pouvoir leur rendre visite pendant leur détention provisoire ; le droit à une assistance judiciaire pour les accusés n'est pas respecté, les « aveux » soustraits par le moyen de la torture et consignés dans les PV d'audition sont utilisés par la juridiction de jugement comme moyens de preuve et celle-ci n'enquête jamais sur les allégations de tortures et de mauvais traitements ainsi que sur la détention au secret prolongée. Les familles des accusés ont été empêchées d'assister aux audiences, alors que celles-ci sont publiques.

Me Mohammed Naji Alawa, président de l'ONG Hood estime « qu'il s'agit d'un tribunal de sécurité de l'Etat dont les juges ne disposent pas d'un espace de liberté de décision, et les droits de la défense sont inexistantes pour les procès qui s'y déroulent comme l'accès au dossier par exemple, toute défense est vaine du fait que c'est un tribunal exceptionnel sous la pression sécuritaire et politique et des fins pour lesquelles il a été établie car, ce n'est pas un tribunal équitable, mais un tribunal de sécurité de l'Etat, ce qui signifie que sa balance penche dans la plupart des affaires vers ce qui va dans le sens de la sécurité, conformément à l'obsession sécuritaire telle qu'elle est conçue par les appareils de sécurité, que ce soit **la Sécurité nationale , la Sécurité politique ou Le Contre terrorisme**, c'est une justice d'exception, nécessairement inéquitable même s'ils le voulaient, nous avons pris position contre cette justice ; nous ne représentons personne devant elle »<sup>30</sup>.

Plusieurs ONG yéménites dénoncent l'existence de tribunaux de la Sûreté de l'Etat (محاكم امن الدولة) qu'elles considèrent comme des juridictions d'exception sans aucune légitimité légale et constitutionnelle. Aucune mesure légale n'est cependant prise pour les supprimer<sup>31</sup>. De nombreuses personnes arrêtées au Sud du pays pour leur implication dans les mouvements de protestation contre les discriminations ont comparu devant ce tribunal spécial.

## 6.3 Les droits des prévenus bafoués

Dans la plupart des cas, les personnes arrêtées ne se sont pas vues notifier de mandat de justice, et en l'absence de procédure légale, aucun avocat ne peut se constituer. Les prévenus ignorent souvent les raisons légales pour lesquelles ils sont arrêtés et détenus ainsi que la durée de cette mesure.

De nombreuses personnes soupçonnées d'être des partisans du mouvement houthiste, d'Al Qaïda ou d'avoir participé aux manifestations dans le Sud du pays n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Des accusés ont rapporté avoir été jugés et condamnés sur la base d'«aveux» extorqués sous la torture durant leur détention au secret. De très nombreuses personnes sont détenues sans procédures légales, parmi lesquelles figurent aussi nombre d'étrangers.

---

<sup>30</sup> Mohammed Naji Alao, *La tendance historique des Yéménites de se replier aux régions quand ils se fâchent avec le gouvernement central finira par détruire le pays*, 12 juillet 2009, <http://www.alghadyem.net/index.php?action=showDetails&id=3120> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>31</sup> L'Observatoire yéménite des droits de l'homme, *Report on the right to peaceful assembly (Rapport sur le droit de réunion pacifique)*, novembre 2008, p. 24.

Au niveau des tribunaux, des violations des droits des prévenus sont régulièrement constatées. Ainsi des personnes peuvent être jugées et condamnées, parfois *in absentia*, par des tribunaux de première instance qui prononcent des décisions dictées aux juges par les autorités.

Alkarama a adressé le 19 mai 2009 une communication au Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant deux hommes victimes de tels abus. Le 30 août 2003, le tribunal de première instance de la ville d'Atiq, dans la province de Shabwa, avait condamné par contumace M. **Amer Al-Baadani** السيد عمر البعداني à trois années d'emprisonnement. Dans le même jugement, **Mohammad** محمد, son fils âgé de 14 ans qui avait été enlevé en 2001, a été condamné à deux ans de prison. Amer Al-Baadani a fait appel de ce jugement qui sera annulé le 13 novembre 2006 par la Cour d'appel de Shabwa qui a constaté que le jugement déféré était un faux. La Cour d'appel a ordonné que le dossier soit renvoyé devant le Tribunal de première instance afin qu'il se prononce sur le fond et a ordonné la libération sous caution d'Amer jusqu'à la date de son procès. Malgré cette décision de justice, le père et son fils sont maintenus à ce jour en prison, le tribunal de première instance refusant, pour des raisons inconnues, de fixer une date du procès et l'affaire a été reportée sine die.<sup>32</sup>

Dans son rapport périodique, le gouvernement yéménite reconnaît des carences en matière de protection des droits de l'homme tout en affirmant fournir des efforts pour améliorer la situation en mandatant notamment un comité parlementaire pour suivre la question des personnes détenues dans le cadre d'affaires de terrorisme.<sup>33</sup> Au niveau du Parlement il existe un comité permanent pour les libertés publiques et les droits de l'homme. Diverses commissions parlementaires ont été mises en place pour enquêter sur différents problèmes, notamment à propos des graves violations des droits de l'homme commises par un chef de tribu, les détenus impliqués dans l'attentat contre le navire US Cole et les attentats du 11 septembre 2001, la situation dans les prisons centrales et des centres de détention dans différentes provinces du pays, etc. Le problème toutefois est que les rapports de ces commissions ne sont pas rendus publics et que leurs recommandations ne sont pas suivies de mesures concrètes de la part du gouvernement pour remédier aux carences et violations constatées.

A titre d'exemple, une commission parlementaire a été mandatée pour enquêter sur les incidents survenus le 13 octobre 2008 dans un village de la région de Habil Jabr dans la province de Lahij lors d'un festival populaire au cours duquel l'armée est intervenue et a tué 4 personnes et blessé 15 autres en utilisant des balles réelles et des bombes de gaz lacrymogène, incidents suivis d'une campagne d'arrestations. En raison des protestations, 18 militaires et membres de la Sûreté centrale ont été déférés devant le parquet général du gouvernorat de Lahij après leur refus de répondre à une convocation de la justice.

Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette enquête et il ne semble pas que les responsables de ces exécutions extrajudiciaires ont été sanctionnés. Les autorités yéménites ont régulièrement recours à ce genre de subterfuge en annonçant des enquêtes et l'ouverture d'informations judiciaires contre les agents de l'Etat lesquelles restent sans suite. Les violations des droits de l'homme ne sont que rarement sanctionnées, consacrant l'impunité totale pour les agents de l'Etat.

En théorie, il est possible d'invoquer devant les tribunaux les traités internationaux ratifiés par le Yémen mais, dans la pratique, rares sont les avocats qui le font. Qu'il s'agisse d'ignorance ou d'hésitation, les textes de lois yéménites eux-mêmes n'étant pas respectés, personne ne s'attend à la prise en considération du droit international.

#### **6.4 Des enfants traités en adultes**

De nombreux enfants ont été arrêtés dans des circonstances d'extrême violence et sont détenus arbitrairement ou au secret avec les adultes, victimes de mauvais traitements et des mêmes conditions de détention.

<sup>32</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: Détention arbitraire de Mohammad et Amer Al-Baadani*, 22 mai 2009 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=466](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=466) (consulté 19 octobre)

<sup>33</sup> Convention contre la torture, *Second Rapport Périodique sur le Yémen*, CAT/C/YEM/2, 13 juillet 2007, p. 86.

Lors des arrestations de masse au Nord (conflit de Saada) et au Sud du pays, des mineurs sont régulièrement touchés. Parmi un groupe de 37 personnes arrêtées au début de l'année 2007 et détenus sans procédure légale, Alkarama a transmis au Groupe de travail sur la détention arbitraire les noms de trois adolescents âgés de 15 ans (Wail Ghaleb Mohammed Hassan Al-Alwi, Abderrahim Ghaleb Muqbil Muqbil Al-Ahnumi, Nacer Yahya Yahya Hussain Mujmal ) et de deux autres âgés de 17 ans (Ismail Yahia Mohammed Tami) et de 18 ans (Abdelkarim Mohammed Hussain Tami). Au moment de la communication, au mois de septembre 2007, ils étaient détenus dans le même établissement pénitentiaire que les majeurs et dans les mêmes conditions. Tous étaient soupçonnés d'être des partisans ou des sympathisants d'Al Huthi.<sup>34</sup>

Nous avons évoqué ci-haut le cas de **Mohammad Al-Baadani** محمد البعداني, âgé de 14 ans lorsqu'il a été enlevé en 2001 par un chef de tribu pour le non-paiement de dettes de son père. Séquestré pendant 3 ans à son domicile dans la province d'Al-Shabwa, il a ensuite été transféré, avec la complicité de responsables locaux vers la prison d'Etat d'Al-Shabwa où il est encore détenu avec des adultes sans jugement à ce jour. Cette pratique constitue de toute évidence une violation grave de la Constitution du pays, de l'article 246 du Code pénal et des principes de droit international.<sup>35</sup>

## 6.5 Les atteintes au droit à la vie : Usage excessif de la force et exécutions sommaires

Alkarama souligne également l'usage excessif de la force par les agents de l'Etat lors de l'intervention de l'armée pour réprimer des manifestations organisées pour protester contre la dégradation de la situation économique et sociale. Les rassemblements de juillet 2005 ont été réprimés au prix de près de 50 morts. Les manifestants protestaient contre la hausse des prix du carburant que le gouvernement avait décidé sur l'injonction du FMI.

En mai 2007, des vétérans de l'ancienne armée du Yémen du Sud ont manifesté en raison de leur situation sociale depuis que quelques 60 000 d'entre eux ont été démobilisés. Ils exigeaient une augmentation de leurs pensions ou l'octroi d'un travail. L'armée est intervenue causant la mort de plusieurs personnes et lançant une vague d'arrestation. En août 2007, des milliers de personnes étaient sorties dans la rue pour protester contre la montée des prix des produits de base et de l'essence. Là encore l'armée est intervenue.

En septembre 2007, 3 personnes ont trouvé la mort et des dizaines d'autres ont été blessées dans des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre lors d'un mouvement de protestation contre l'augmentation des prix à Al-Mukalla, la capitale de province du Hadramaout. Ces protestations contre l'augmentation des prix de pain se sont étendues vers d'autres régions du pays et à chaque fois les forces de sécurité sont intervenues en utilisant des balles réelles.

A notre connaissance, dans aucun de ces cas, les autorités yéménites n'ont diligenté d'enquêtes dans le but d'établir les responsabilités, ni engagé de poursuites contre les responsables de ces dépassements. Si l'inculpation des responsables est décidée, comme cela a été le cas à la suite de l'intervention des forces armées à Habil Jabar dans la province de Lahij le 13 octobre 2008 (voir ci-dessus), l'opinion publique n'est pas informée des suites de la procédure.

Des témoignages font état d'exécutions sommaires lors des affrontements qui opposent les forces armées au mouvement houthiste au nord du pays. Et plusieurs personnes soupçonnées d'activités terroristes ont été victimes d'exécution extrajudiciaire (voir ci-dessus).

<sup>34</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: 37 personnes arrêtées et détenues arbitrairement*, 20 septembre 2007, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=183](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=183) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>35</sup> Organisation yéménite de défenses des droits et de libertés démocratiques, *Al-Baadani, quinze ans: kidnappé et tenu dans une prison de l'état il y a 9 ans, et il est toujours là*, 20 janvier 2009 <http://www.anhri.net/yemen/seyaj/2009/pr0120.shtml> (consulté 19 octobre 2009)

## **6.6 Le ministère des droits de l'homme**

Le gouvernement yéménite considère que la création du ministère des droits de l'homme en 2003 est un grand pas en avant dans la protection et la défense des droits de l'homme. Dans son rapport périodique, il affirme que la structure organisationnelle et le mandat de ce ministère sont « conformes à un grand nombre des principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme (Principes de Paris) ».

Il faut toutefois relever que cette institution a été créée par un décret et non par une loi et qu'elle fait partie de l'exécutif ; elle ne saurait donc être conforme aux Principes de Paris. Mais pour le gouvernement, l'existence de ce ministère lui permet, d'une part d'investir un terrain qui jusqu'à présent était occupés par des ONG de défense des droits de l'homme qu'il ne contrôlait pas entièrement, et de présenter d'autre part à la communauté internationale une image positive du pays dans ce domaine.

Il est vrai que le ministère reçoit des plaintes individuelles, qu'il interpelle le Procureur général, le ministère de l'intérieur et les services de sécurité politique. Il organise des visites régulières dans les prisons, propose des séminaires et des formations dans le domaine des droits de l'homme pour les fonctionnaires de l'appareil judiciaire et la police, participe à des rencontres régionales ou internationales, etc.

L'un des directeurs au sein du ministère, Ghassan Al-Makhlafi, a déclaré que le ministère a décidé de mettre en place une stratégie nationale pour les droits de l'homme (2009-2013) conformément au programme électoral du président de la république et qui aurait reçu un début d'exécution.

Alkarama a pu cependant constater que, suite aux plaintes adressées à ce ministère par les victimes, celui-ci n'avait pris d'autre initiative que l'envoi de lettres aux services concernés. Quant aux rapports du ministère sur les prisons par exemple, ils ne sont pas rendus publics. Il formule régulièrement un certain nombre de recommandations qui demeurent sans conséquence notable.

## **7. Arrestations et détentions arbitraires et au secret**

---

### **7.2 Arrestations arbitraires**

La Constitution yéménite interdit toute arrestation en l'absence d'un mandat établi par un juge ou un procureur (art. 47b). La personne arrêtée doit immédiatement être informée des raisons de l'arrestation, elle peut contacter toute personne et être assistée d'un avocat (article 73 du Code de procédure pénale, CPP). Les personnes arrêtées doivent être présentées à un juge ou à un procureur dans les vingt-quatre heures suivant leur interpellation (76 du même Code) et peuvent contester le bien-fondé de leur détention. Le Code pénal prévoit que tout fonctionnaire qui procède à une arrestation arbitraire est passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement (art. 246).

L'instruction ne peut excéder six mois, et lorsqu'une personne est placée en détention provisoire, celle-ci doit être accélérée (art. 129 du CPP).

Durant les dernières années, les services de sécurité ont procédé à de nombreuses campagnes d'arrestations contre des personnes présentées comme étant recherchées pour leur lien avec Al-Qaida ou leur implication dans des activités « terroristes ». De même, comme nous l'avons évoqué ci-dessus, de nombreuses arrestations ont été effectuées lors des rassemblements et manifestations organisés dans le Sud du pays. Dans la région de Saada, des centaines de personnes civiles qui ne sont pas impliquées dans le conflit militaire entre les forces armées et le mouvement houthiste ont été arrêtées, notamment en représailles, pour contraindre des combattants à se rendre ou pour se venger. Ces opérations, souvent violentes, ne se déroulent pas sans violations graves des lois et des droits des personnes arrêtées.

Dans de nombreux cas, les forces armées investissent violemment les domiciles des personnes recherchées, terrifient la famille, fouillent les lieux, sans mandat d'amener ni de perquisition. Les



concernés sont emmenés avec brutalité, souvent vers des lieux inconnus, où ils peuvent être détenus au secret pendant une période de quelques jours à plusieurs mois sans être déférés devant un juge.

A la suite de l'attentat du 2 juillet 2007 à Ma'rab dont ont été victimes sept touristes espagnols et deux yéménites qui les accompagnaient, le gouvernement a lancé une grande offensive n'hésitant pas à procéder à l'exécution extrajudiciaire d'un suspect. Le 4 juillet 2007, à 22h, un grand nombre de militaires parmi lesquels une unité de lutte contre le terrorisme se sont rendus au domicile de M. **Ahmed Besyuni Dwidar**, ressortissant égyptien, accusé d'avoir perpétré cet attentat. Ils ont assiégé sa maison située à l'ouest de la ville de Sanaa, l'ont arrêté avec une brutalité extrême avant de l'exécuter sommairement. Les autorités n'ont jamais établi ou rapporté le moindre élément sérieux de son implication dans l'attentat de Ma'rab.

Cet attentat a déclenché une vaste opération de représailles ; les forces de sécurité ont procédé à des arrestations particulièrement violentes dans différentes villes du pays contre des dizaines de suspects, ainsi :

- **Nassar Muhammad Muhammad Al Marsad** نصر محمد محمد المرصد, imam et prédicateur à la mosquée Al-Fallah à Sanaa a été arrêté à son domicile le 20 juillet 2007 à une heure avancée de la nuit par huit hommes en civil, armés et cagoulés. Ils ont assiégé sa maison, fait usage d'une grande violence et de brutalité et terrorisé son épouse et ses enfants. Emmené vers une destination inconnue sa famille est restée plusieurs semaines sans nouvelles de lui. Il n'a jamais été présenté à la justice à ce jour.

- **Makram Tahar Al-Askur** مكرم طاهر العسكري domicilié à Sanaa, mécanicien auto, a été arrêté par des agents des services de sécurité sans mandat d'arrêt, le 25 juillet 2007. Il n'a jamais été présenté à la justice avant d'être libéré après deux années sans jugement en même temps que 112 autres personnes détenues dans des prisons des services de sécurité politiques dans différentes provinces.

- **Faiz Muhammad Naji Al-Baadani** فايز محمد ناجي البعداني domicilié à Sanaa, planificateur en publicité a été arrêté sur son lieu de travail le 25 juillet 2007. Il a été libéré avec le groupe des 112 personnes détenues dans différentes provinces après deux années de détention sans procédure légale.

### 7.3 Détention arbitraire et au secret sans jugement

Le gouvernement nie l'existence de centres de détention au secret. Il est établi cependant que les différents services, parmi lesquels la Sécurité politique disposent de lieux de détention, où les personnes arrêtées ou enlevées sont détenues incommunicado pendant de longues périodes sans contact avec le monde extérieur ou leur famille. Ce sont les démarches entreprises par celles-ci auprès des autorités ou des ONG qui contraignent ces services à reconnaître leur détention. L'autorisation de visite peut alors être accordée ou supprimée au gré de la volonté des responsables de ces services. (Voir ci-dessous les centres de détention)

Le nombre des personnes détenues dans ces conditions, sans procédure légale, n'est pas connu. Les autorités yéménites ne fournissent pas de statistiques à ce sujet. Des milliers de personnes ont été arrêtées parce que suspectées de liens avec Al-Qaida et détenues jusqu'à plusieurs années dans des centres contrôlés par les différents services de renseignements dans plusieurs provinces.<sup>36</sup> La plupart d'entre elles ont été libérées sans avoir été présentées à la justice et après avoir été menacées au cas où elles prendraient contact avec des journalistes et défenseurs des droits de l'homme. Certains continuent à être sévèrement surveillés.

**M. Al-Hattar** السيد عبد العظيم الهتار est imam de la mosquée Al-Haramayn. Il a été arrêté à l'aube du 14 décembre 2007 à la mosquée où il venait de diriger la prière du matin par des membres des services de renseignements qui l'ont menotté et conduit vers une destination inconnue. Aucun mandat de justice ne lui a été présenté et les raisons de son arrestation ne lui ont pas été notifiées. Pendant

<sup>36</sup> Alkarama dispose de la liste des noms de ces personnes.

trois mois, M. Al Hattar a été détenu dans les locaux de la police politique sans contact avec le monde extérieur. Lorsque sa famille a été autorisée à le contacter par téléphone, elle a appris qu'il n'avait jamais été présenté devant un magistrat. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire saisi d'une communication présentée par Alkarama a émis le 24 novembre 2008 l'avis 40/2008 dans lequel il considère que M. **Abdeladhim Ali Abdeljalil Al-Hattar** السيد عبد العظيم علي عبد الجليل الهتار est victime d'une détention arbitraire qui viole les articles 9 (droit de ne pas être arrêté arbitrairement) et 10 (droit d'être entendu par la Justice) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 9 (droit à la liberté) et 14 (droit à être jugé équitablement) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.<sup>37</sup>

M. **Adel Al-Shahrani** السيد عادل الشهراني, qui a fait l'objet d'une communication de notre organisation à la même procédure spéciale, avait été arrêté et détenu depuis le 15 août 2007 par les services de renseignements à Sanaa. Ce n'est que le 1er octobre 2007 que sa famille a pu lui rendre visite dans les locaux des services de renseignements de Sanaa où il était détenu. Depuis, elle n'a plus été autorisée à renouveler sa visite.<sup>38</sup> M. Al-Shahrani a été libéré le 27 mai 2008 sans avoir fait l'objet d'une procédure légale.

M. **Saqar Abdelkader Al Chouiter** السيد عبد القادر صقر شويطر, avait été arrêté le 7 avril 2007 sur son lieu de travail par des agents des services de renseignement et conduit vers une destination inconnue. Il a été libéré après 52 jours de détention au secret, sans accès à un avocat ni la possibilité de contester la légalité de sa détention. Saisi par Alkarama, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, avait également dans son avis 9/2008 du 8 mai 2008 constaté le caractère arbitraire de sa privation de liberté.<sup>39</sup>

Alkarama a saisi le 7 avril 2009 le Groupe de travail sur la détention arbitraire du cas des trois frères **Amir, Mouad et Mohammed Al Abbab** أمير و مواد و محمد العباب. Ceux-ci avaient été arrêtés le 19 juillet 2007 par des agents de la sécurité politique sans mandat d'arrêt et sans notification des raisons de cette interpellation. Leur détention n'a été reconnue qu'après deux mois par ce service et ils n'ont jamais été présentés à une autorité judiciaire depuis leur arrestation. Ils sont gardés en otage à ce jour à cause de leur frère aîné, Adel Al Abbab, professeur d'arabe qui est recherché par les services de sécurité pour ses liens présumés avec Al-Qaida. Le père, également arrêté, avait par la suite été libéré après quelques jours d'interrogatoire.<sup>40</sup>

Nous avons ci-dessus évoqué les arrestations massives lors des manifestations et rassemblements organisés dans le Sud du pays pour protester contre les discriminations. Selon l'Observatoire yéménite des droits de l'homme, en 2008 il y aurait eu 860 arrestations lors de ces rassemblements (parmi lesquelles 402 à Aden et 230 à Lahij). 18 des personnes interpellées auraient été transférées à la prison de la sécurité politique de Sanaa où leur détention a été reconnue tandis que vingt autres auraient été détenus au secret. Aucune charge n'a été retenue contre eux et ils ont par la suite été libérés sans jugement après plusieurs mois de détention.

De même que les offensives militaires dans la région de Saada au Nord du pays sont accompagnées d'arrestations massives de personnes suspectées de soutien au mouvement houthiste ou de sympathie pour celui-ci. Le 20 septembre 2007, Alkarama a soumis au Groupe de travail sur la détention arbitraire les cas de 37 personnes, parmi lesquelles des mineurs, arrêtées et détenues depuis, pour certaines d'entre elles, début 2006, sans procédure légale par les services de renseignements (Al Amn Assiyassi) au centre de détention de Nassiriya à Hajjah (Nord-ouest du pays).<sup>41</sup> Leurs familles organisent régulièrement des rassemblements à Sanaa pour protester contre

<sup>37</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: Condamnation pour la détention arbitraire de M. Abdeladhim Al-Hattar*, 3 avril 2009, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=441](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=441) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>38</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen : Détention au secret de M. Yahia Al-Shahrani*, 23 mai 2008 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=289&Itemid=1](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&task=view&id=289&Itemid=1) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>39</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: Le Groupe de travail de l'ONU constate que la détention de M. Al Chouiter était arbitraire* 3 juillet 2008, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=314&Itemid=126](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&task=view&id=314&Itemid=126) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>40</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: Arrestation et détention arbitraires des trois frères Al Abbab*, 24 avril 2009 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=448](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=448) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>41</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen: 37 personnes arrêtées et détenues arbitrairement*, 20 septembre 2007, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=183](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=183) (consulté 19 octobre 2009)

ces détentions arbitraires. Dans le communiqué de leur dernier rassemblement du 20 septembre 2009 figure une liste d'environ 70 personnes détenues depuis 2007 et 2008 par les services de la police politique.<sup>42</sup>

De nombreux opposants, parmi lesquels des défenseurs de droits de l'homme et des journalistes, ont subi des arrestations et des détentions arbitraires. Alkarama avait communiqué au Groupe de travail sur la détention arbitraire le cas de M. **Louay Al-Mouayyad** السيد لؤي المؤيد, membre de l'Organisation pour les droits et les libertés démocratiques et journaliste, directeur exécutif du portail d'information 'Yémen libre' / 'Free Yémen'. Arrêté le 30 juin 2008 à son domicile par des membres des services de la sécurité politique (Al Amn Assiyassi) en civil, accompagnés de quelques militaires en tenue ; il a été conduit vers une destination inconnue et détenu incommunicado depuis cette date. Il a été libéré le 12 septembre 2008 après 74 jours de détention au secret. Il n'a pas fait l'objet d'une procédure légale au cours de sa détention et a été libéré sans avoir jamais été présenté devant une autorité judiciaire.<sup>43</sup>

Les interpellations et détentions arbitraires de personnes pour avoir exprimé leurs opinions continuent à ce jour. Alkarama a alerté le Rapporteur spécial sur la torture et sollicité l'intervention d'autres organes de l'ONU le 25 septembre 2009 dans le cas de M. **Mohamed Al Magaleh** السيد محمد المقالح, journaliste et défenseur des droits de l'homme, qui a été enlevé le 17 septembre 2009 par des membres des services de sécurité à Sanaa et a disparu depuis. Il avait exprimé de vives critiques à l'égard de la politique du gouvernement, en particulier sur les questions des violations des droits de l'homme liées à la répression par les forces du gouvernement de la contestation dans le sud du pays et dans la région de Saada.<sup>44</sup>

La détention arbitraire touche aussi des personnes ayant purgé leur peine mais qui continuent d'être emprisonnées en raison de dettes impayées. La durée de leur détention au delà de la condamnation n'est pas déterminée.

#### 7.4 Personnes refoulées vers le Yémen

Des personnes ayant été arrêtées par les forces de la coalition et détenues dans des prisons secrètes administrées par les américains, leurs alliés ou à Guantanamo ont été rapatriées vers le Yémen mais, à la demande des Etats-Unis, maintenues pendant de longues périodes en détention, sans avoir été jugées. Il s'agit notamment de **Walid Mohamed Shahir Muhammad al Qadasi** وليد محمد شهير محمد القداسي transféré de Guantánamo Bay vers le Yémen en avril 2004. Il a été libéré sans inculpation en mars 2006. **Muhammad Abdullah Salah al Assad** محمد عبد الله صالح الأسد a lui été arrêté en décembre 2003 en Tanzanie et détenu au secret dans différents lieux. **Mohamed Faraj Ahmed Bashmilah** محمد فرج أحمد باشميلة et **Salah Nasser Salim Ali** صلاح ناصر سليم علي avaient été arrêtés en août et octobre 2003 en Indonésie, où ils vivaient, et transférés dans différents centres secrets. Tous les trois ont été refoulés en mai 2005 vers le Yémen. Ils ont finalement été jugés en février 2006, condamnés pour falsification de documents et libérés le mois suivant.<sup>45</sup>

Alkarama avait saisi le 19 novembre 2008 le Groupe de travail sur la détention arbitraire du cas de 14 étudiants yéménites originaires de la région de Hadramout au Yémen. Ils avaient été arrêtés entre février et mars 2008 en Syrie, détenus et torturés avant d'être refoulés le 15 mars 2008 vers le Yémen, où ils ont également subi des mauvais traitements ; ils restent détenus sans avoir fait l'objet

<sup>42</sup> Organisation yéménite de défenses des droits et de libertés démocratiques, *27<sup>ème</sup> démonstration devant la mosquée Al Saleh pour demander la libération des prisonniers arrêtés après les évènements à Saada*, 20 janvier 2009, <http://www.anhri.net/yemen/yoddrf/2009/pr0920.shtml> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>43</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Libération de M. Louay Al-Mouayyad, journaliste et militant des droits de l'homme*, 19 septembre 2008, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=344&Itemid=126](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&task=view&id=344&Itemid=126) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>44</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen : M. Al Magaleh, journaliste, victime de disparition forcée*, 25 septembre 2009 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=524](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=524) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>45</sup> Amnesty International, « En septembre 2005, les autorités yéménites ont indiqué à Amnesty International que l'ambassade des États-Unis à Sanaa leur avait donné l'instruction explicite de ne pas libérer les trois détenus. Elles ont également dit 'attendre des dossiers' que doivent leur transmettre les États-Unis, avant de juger les trois hommes. Néanmoins, un haut responsable d'Al Amn al Siyassi (Sécurité politique du Yémen) a déclaré à Amnesty International que les trois détenus seraient libérés si le gouvernement des États-Unis en faisait la demande. », <http://asiapacific.amnesty.org/pages/yem-071105-action-fra> (consulté 19 octobre 2009)

d'une procédure légale. Il s'agit de Ahmed Abou Bakr Mohammad Alaoui AL-BITI, âgé de 23 ans ; Rachad Omar Saïd MARI, âgé de 19 ans ; Salem Ali Salem AL-ATTAS, âgé de 23 ans ; Ghaleb Ahmed Iwadh BAQAITI, âgé de 22 ans ; Mohammad Salah Ahmed Iwadh AL-MAGHI, âgé de 25 ans ; Yasser Salah BAHWIH, âgé de 24 ans ; Jasem Iwadh Moubarak BARIFAA, âgé de 23 ans ; Salem Saad Salem AL-KHANCHABI, âgé de 25 ans ; Abderahman Mohammad Mahrous BARACHID, âgé de 26 ans ; Mohammad Saïd Abdullatif Mansour BOU'IRAN, âgé de 23 ans ; Mohammad Abdullah Hassan AL-SHAMI, âgé de 23 ans ; Hicham Abdul-Rahim Omar Bin Ghawth BAWAZIR, âgé de 28 ans ; Abdellah Saïd BILLARIYAH, âgé de 23 ans ; Hassan AL-MUQTARI, âgé de 25 ans.<sup>46</sup>

## 7.5 Disparitions forcées

Les cas de disparitions forcées survenues ces dernières années sont généralement résolus et s'interprètent à posteriori comme des cas de détention au secret pendant de longues périodes. Les familles des personnes détenues au secret parviennent parfois à obtenir la reconnaissance de la détention par les autorités et obtiennent même, par l'entremise parfois de personnalités influentes, l'autorisation de prendre contact avec leurs proches.

Dans d'autres cas, les autorités refusent de reconnaître les détentions au secret ; il s'agit alors indéniablement de disparitions forcées.

**Kassem Ali Kassem Al Ghouli et ses deux fils Mohamed et Ibrahim** ont été arrêtés le 23 février 2009 à 3h45 du matin à leur domicile par des agents de la police politique, blessant par balles Mohamed. Malgré les démarches entreprises, les autorités continuent de nier l'arrestation et disparition des trois personnes. Kassem Ali Kassem Al Ghouli (50 ans), militaire, est membre du parti du Congrès populaire général. Des agents appartenant à la sécurité politique (Al Amn as-siyassi) en tenue civile, armés et cagoulés, accompagnés de militaires, ont fait irruption dans le domicile en usant d'une grande violence. Ils ont notamment tiré des rafales d'armes automatiques sur la maison avant de s'y introduire. Les agents n'ont pas décliné leur identité, ni donné d'explications ou présenté un mandat de justice à M. Kassem Al Ghouli qu'ils ont menotté immédiatement après qu'il ait ouvert la porte. Ils ont alors procédé à une perquisition du domicile toujours sans présenter de mandat de justice et en usant de beaucoup de violence. Ils ont emporté tous les documents d'identité de la famille, des livres et documents personnels ainsi que l'ordinateur familial. Lorsque les agents ont voulu entrer dans la chambre occupée par la fille de la victime, sa mère craignant pour elle s'est interposée; les agents l'ont alors frappée brutalement. Et lorsque son fils Mohamed a voulu intervenir à son tour pour protéger sa mère et sa sœur, les agents de la sécurité politique lui ont tiré dessus d'une rafale d'arme automatique l'atteignant de plusieurs balles. Alors qu'il était blessé, ils l'ont sorti de la maison ainsi que son autre frère Ibrahim. Toutes les démarches de la famille auprès des autorités pour connaître leur sort sont restées vaines et le procureur général lui-même a confirmé qu'après avoir saisi le responsable de la sécurité politique de cette affaire il n'avait obtenu aucune réponse. Leur famille reste à ce jour sans nouvelles des trois personnes emmenées.<sup>47</sup>

Ci-dessus nous avons exposé le cas de M. **Mohamed Al Magaleh** السيد محمد المقالح, journaliste et défenseur des droits de l'homme, qui a été enlevé le 17 septembre 2009 par des membres des services de sécurité à Sanaa et a disparu depuis.

## 7.6 Détention arbitraire de ressortissants étrangers

De nombreux ressortissants étrangers sont détenus arbitrairement dans les prisons yéménites. Mais là aussi, nous ne disposons pas de statistiques. Ils sont souvent dans une situation précaire, ne bénéficiant ni du soutien de leurs familles, ni de personnes pouvant intercéder pour eux, en particulier si leur ambassade n'intervient pas.

---

<sup>46</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen : Détention sans procédure légale depuis le 15 mars 2008 de 14 étudiants expulsés de Syrie*, 22 novembre 2008, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=370](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=370) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>47</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen : Disparition forcée de MM. Kassem Al Ghouli et ses deux fils depuis le 23 février 2009*, 10 avril 2009, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=444](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=444) (consulté 19 octobre 2009)

Alkarama a adressé le 1<sup>er</sup> avril 2009 un appel urgent au Groupe de travail sur la détention arbitraire et au rapporteur spécial sur la torture de l'ONU pour leur soumettre la situation de cinq ressortissants camerounais détenus au secret et sans procédure légale au centre de la sécurité politique (Al Amn Assiyassi) de Sanaa depuis le mois de mars 1995. Parmi ces personnes, quatre d'entre elles ont pu être identifiées avec certitude: Il s'agit de Messieurs **Ludo Mouafo, Pierre Pengou, Baudelaire Mechoup et Zacharie Ouafu**. Le 13 août 2004, soit plus de 9 années après leur arrestation, ces quatre personnes ont réussi à faire sortir un message par l'intermédiaire d'un détenu qui l'a transmis à l'organisation de défense des droits de l'homme yéménite Hood. Ce document est un véritable appel au secours dans lequel les détenus au secret décrivent les conditions inhumaines de vie et les humiliations qu'ils subissent au quotidien dans une cellule souterraine étroite du centre de la sécurité politique de Sanaa. En 2005, le ministre de l'intérieur a précisé que ces cinq personnes « appartenaient à un réseau international de sabotage impliqué dans des actions de trafic de drogue, de blanchiment d'argent et de fausse monnaie ». Il a promis qu'ils seraient déférés devant la justice, or à ce jour, ils n'ont pas été présentés à un magistrat. Au mois de mars 2009, un détenu libéré du centre de la sécurité politique de Sanaa a rapporté que la situation des détenus camerounais était particulièrement dramatique depuis quelques mois au point que leur vie était probablement en danger.<sup>48</sup>

## 7.7 La détention « privée »

Le problème des enlèvements/arrestations opérés par les chefs de tribus au Yémen reste récurrent. Officiellement, il est question de 220 prises d'otage en 15 ans mais le nombre réel est beaucoup plus élevé. A l'exception de quelques kidnappings d'étrangers qui ont causé la mort de 7 otages, toutes les autres victimes, yéménites ou étrangères ont eu la vie sauve. De nombreux otages néanmoins, parmi lesquelles des enfants, sont séquestrées pendant des mois, voire des années au su des pouvoirs publics. Parfois ces otages sont mêmes transférés dans des prisons officielles à l'initiative des auteurs du rapt. En cas de kidnapping, la réaction des autorités dépend de l'identité de la victime. S'il s'agit d'une personne influente, elles peuvent déclencher une opération policière tout en tentant de négocier. Dans le cas de prises d'otages d'étrangers, en raison notamment de la médiatisation et de la pression internationale, les moyens mis en œuvre peuvent être importants sur le plan militaire. Dans la plupart des cas, les preneurs d'otages qu'ils soient ou non motivés politiquement, ne sont pas arrêtés ni sanctionnés.

Suite à la plainte déposée par huit personnalités de la province Ibb, une commission a été mandatée par le parlement avec pour mission d'enquêter sur les faits reprochés au Cheikh Mohammed Ahmed Mansour, notable et chef d'une importante tribu de la région. A l'issue de cette enquête menée en février-mars 2007, la commission a rédigé un rapport établissant sa responsabilité directe dans la séquestration d'un grand nombre de personnes dans sa prison privée, le prélèvement d'impôts « privés » si élevés que des familles entières ont du quitté les lieux pour se réfugier à Sanaa, le prélèvement de la Zakat (Impôt religieux) que les habitants ont pourtant déjà versé au fonds étatique, le harcèlement des femmes, le vol d'animaux, le vol de terres agricoles que les familles sont par la suite contraintes de racheter, l'intervention au niveau des pouvoirs publics pour stopper les paiements de salaires des fonctionnaires de sa région, etc. Les plaignants avaient non seulement alerté les autorités locales, mais organisé des rassemblements et s'étaient finalement adressé aux médias, mais toujours en vain.

Alors que le gouverneur d'Ibb avait d'abord refusé de répondre aux sollicitations de la commission, il a fallu l'intervention du Président de la République lui intimant de prendre toutes les mesures judiciaires et policières nécessaires pour faire avancer cette affaire, pour qu'il accepte une réunion avec ses membres. Il a toutefois insisté pour que la commission ne se rende pas dans le village d'origine des plaignants, de sorte qu'elle n'a pu rassembler d'informations sur l'existence de la prison secrète. Le gouverneur local affirme quant à lui ne pas avoir été informé des doléances des plaignants qui lui avaient pourtant adressées des lettres à diverses reprises et saisies les autorités judiciaires de la province. Il affirme aussi ne rien savoir sur l'existence d'une prison « privée » dans la région Al-Akma

<sup>48</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen : Détention au secret depuis plus de 14 ans de cinq ressortissants camerounais*, 2 avril 2009, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=439:yemen-detention-au-secret-depuis-plus-de-14-ans-de-cinq-ressortissants-camerounais-&catid=40:communiqu&Itemid=149](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=439:yemen-detention-au-secret-depuis-plus-de-14-ans-de-cinq-ressortissants-camerounais-&catid=40:communiqu&Itemid=149) (consulté 19 octobre 2009)

'Uzlat al-Habla. Interrogé sur la milice privée du Cheikh, il a reconnu qu'elle était illégale, de même que les barrages routiers qu'elle érige dans la région.

La commission a imposé le retour des personnes réfugiées à Sanaa avec la garantie qu'elles auraient la protection des pouvoirs publics. Quand celles-ci ont voulu se rendre dans leurs villages, elles sont tombés sur plusieurs barrages composés des hommes de la milice du Cheikh Mohammed Ahmed Mansour qui était accompagné du directeur de la province (mudir al-mudiriya) et d'autres responsables officiels. Tous leurs objets de valeur ont été volés. Il a refusé de parler aux membres de la commission alertés par les victimes et il a fallu l'intervention du gouverneur pour que leurs biens leur soient restitués et qu'ils puissent rentrer chez eux. La commission recommande la destitution des deux représentants du pouvoir central, la destruction des prisons privées, la poursuite pénale des responsables, la prise en compte des plaintes des habitants et la réalisation de projets de développement dans la région.

Ce déni total de la part des autorités locales ainsi que les hésitations au niveau national de s'engager dans cette affaire en disent long sur l'influence du Cheikh Mohammed Ahmed Mansour qui de toute évidence bénéficie de protections en haut lieu.<sup>49</sup> C'est la défaillance de l'Etat qui autorise ce genre de violations graves des droits de l'homme.

## **8. Les centres de détention**

---

### **8.2 Une prolifération de lieux de détention**

Dans toutes les capitales de province existe une prison centrale. Ces prisons, administrées par le ministère de l'intérieur, sont légalement réservées aux personnes condamnées par des tribunaux. Or, dans la réalité y sont également détenues des personnes sur ordre de chefs de tribus ou de responsables officiels en l'absence de tout mandat ou décision d'une autorité judiciaire habilitée. Les sections de police disposent également de locaux pour la détention en garde à vue qui ne doit pas excéder 24 heures selon la loi interne.

Il existe d'autre part une pléthore de locaux de détention administrés par les communes, ou d'autres administrations publiques dont les responsables, sans mandat de justice, arrêtent et détiennent des personnes sous divers prétextes avant de les libérer, de les présenter devant le parquet ou de les transférer dans un établissement officiel de détention.

Ainsi, il a été rapporté par les médias locaux l'existence d'une prison particulière relevant de l'administration de l'économie yéménite *سجون البلديات والضرائب والواجبات*

Le plus grand nombre de personnes détenues au secret se trouvent au niveau des centres de détention des services de la sécurité politique existant dans toutes les provinces. Les suspects peuvent y passer des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois voire des années.

L'appareil de sécurité nationale dispose aussi de centres de détention au secret mais il semblerait que les durées de détention à ce niveau ne soient jamais longues. Après avoir été soumis à un interrogatoire par des officiers de ce service, les suspects sont transférés dans les centres relevant des services de la sécurité politique.

Les personnes étrangères en instance d'expulsion sont détenues au niveau des services de visa dépendants du ministère de l'intérieur (سجن الجوازات التابع لمصلحة الهجرة والجوازات والجنسية); lorsqu'elles sont soupçonnées d'activités terroristes, elles sont transférées dans un centre de la sécurité politique en attente d'expulsion.

---

<sup>49</sup> Rapport de la Commission de l'établissement des faits sur les plaintes des habitants de Al Sifa et Riash / Al Jaashin, Département Al Sifal / Province de Ibb, non-daté, après mars 2007 (en arabe seulement)

Le parquet général, les commissions parlementaires ou le ministère des droits de l'homme ont la possibilité d'effectuer des visites inopinées dans les prisons placées sous l'autorité du ministère de l'intérieur. Par contre les visites des lieux de détention sous contrôle des services de la sécurité politique ou de la sécurité nationale sont soumises à une demande d'autorisation préalable.

### **8.3 Les conditions de détention**

Les conditions de détention dans les prisons et les lieux de garde à vue sont déplorables à tout point de vue : Manque d'hygiène, insalubrité, promiscuité, absence de soins, nourriture insuffisante, absence de personnel qualifié, etc. rendent les conditions pénibles et souvent proches de traitements inhumains et dégradants surtout si elles s'accompagnent d'une détention au secret.

Les autorités refusent souvent d'accorder des autorisations de visites de ces lieux de détention. L'Observatoire yéménite des droits de l'homme n'a obtenu en 2008 aucun permis de visite, à l'exception de celui pour la prison de Hajjah, et la Croix rouge internationale négocie en vain depuis 2007 l'autorisation de visiter les centres contrôlés par les services de la sécurité politique ou de la sécurité nationale.

La Commission parlementaire des libertés publiques et des droits de l'homme a effectué une série de visites en janvier-février 2007 et mars 2007 dans des prisons centrales, des centres de détention provisoire ainsi que des lieux de garde à vue dans les provinces d'Ibb, Dhamar et Al-Bayda. Elle a publié son rapport le 16 juin 2008.<sup>50</sup>

La commission a notamment constaté une surpopulation carcérale, la présence d'une dizaine d'enfants en bas âge en prison avec leurs mères et d'adolescents entre 15 et 18 ans détenus avec des adultes.

Par rapport aux conditions matérielles, elle relève l'insuffisance de nourriture et la baisse du budget des prisons pour l'année 2006 en comparaison avec les années précédentes, alors que les prix ont augmenté ; les quantités d'eau dont disposent les détenus sont insuffisantes ; le manque de médicaments, l'absence d'infirmerie dans certaines prisons, l'absence de formation pour les détenus dans certaines prisons, l'insuffisance de personnel de sécurité, etc.

Sur le plan légal, la commission note le maintien de détenus au-delà de la durée de leur condamnation, l'emprisonnement de personnes depuis des années sans avoir été jugées, l'insuffisance de juges dans la région d'Al-Bayda de sorte que les affaires s'accumulent et les comparutions retardées.

Dans les centres de détention au niveau des parquets, la commission a constaté un nombre élevé de détenus, l'absence d'hygiène et la durée excessive des procédures ; elle a également reçu de nombreuses plaintes pour mauvais traitements lors des interrogatoires.

La Commission recommande notamment aux services de sécurité et de la police judiciaire de respecter la Constitution et les lois régissant les modalités de l'arrestation et de la procédure judiciaire ainsi que de présenter les suspects à la justice dans les délais prévus par la loi. Elle préconise aussi aux parquets de se conformer aux durées prévues par la loi pour le traitement des affaires, d'effectuer des visites dans les prisons, de faire libérer les personnes ayant purgé leurs peines, d'assurer le contrôle de la police, des services de sécurité et de la police judiciaire afin d'éviter les abus.

La commission encourage la collaboration entre les ministères de l'intérieur, de la justice, des droits de l'homme, des affaires sociales, du travail et de la santé ainsi que le procureur général et le

---

<sup>50</sup> Commission des libertés publiques et des droits de l'homme, *Rapport de la commission des libertés publiques et des droits de l'homme sur les résultats de sa visite dans les prisons centrales et temporaires et de lieux de détention provisoires dans les provinces d'Ibb et Al Baida*, 16 juin 2008 (seulement en arabe)

responsable des prisons sur la base de son rapport et propose de mandater une commission qui se chargerait du suivi des recommandations.

## 9. La torture

---

La loi interne interdit la torture et l'obtention d'aveux par la force au cours de l'enquête. « Les textes sanctionnent sévèrement quiconque commet ou ordonne que soit commis un acte de torture ou y participe et érige en crime imprescriptible la pratique de la torture physique ou mentale au moment de l'arrestation ou pendant la détention. ».<sup>51</sup> Le Comité contre la torture avait dans ses Observations finales du 5 février 2004 déploré la pratique de la torture par des agents de sécurité, l'absence d'enquête sur ces allégations et de poursuites des auteurs.<sup>52</sup> Les autorités yéménites ne nient pas que des cas de torture existent mais affirment qu'il s'agit de cas isolés et qui sont sanctionnés.

Or la réalité contredit les affirmations du gouvernement yéménite. Lorsque les personnes sont arrêtées et détenues par les services de la sécurité politique, elles sont souvent victimes de tortures et de mauvais traitements. Les conditions de détention au secret à elles seules relèvent des traitements inhumains et dégradants. La torture est généralement pratiquée pour soutirer des « aveux » aux suspects consignés dans les PV d'interrogatoires et qui seront utilisés contre eux en cas de procès.

Les autorités affirment que les victimes peuvent déposer des plaintes et que les responsables sont sanctionnés. Effectivement, les victimes peuvent théoriquement se plaindre au niveau du procureur général ou de la juridiction territorialement compétente ; une procédure d'enquête peut être déclenchée par le procureur général mais rares sont celles qui aboutissent à la condamnation de l'auteur de la violation, en particulier s'il appartient aux services de sécurité ou s'il s'agit d'une personne influente. L'impunité des auteurs de ces violations reste donc un problème récurrent.

Les témoignages des victimes font état de passages à tabac les yeux bandés, de menottes serrées pendant de longues périodes, de privation d'eau et de nourriture ainsi que de menaces de mort etc. Les formes les plus courantes de torture sont les coups de poing et de pied, les coups portés avec des matraques ou des crosses de fusils. Il y a des cas de personnes torturées par brûlures avec des cigarettes, la suspension prolongée ; la privation de sommeil et l'isolement pendant de longues périodes sont également des pratiques répandues. Il faut relever que les conditions de détention sont si déplorables qu'elles constituent une forme de mauvais traitement en soi : prisons surpeuplées, manque d'hygiène et surtout de soins.

Des femmes détenues ont rapporté avoir été victimes de viols par des officiers dans les prisons pour femmes.<sup>53</sup> Des informations font état de cellules souterraines, sans lumière, dans les prisons des services de la sécurité politique. Des prisonniers politiques sont enfermés avec des condamnés à mort, d'autres sont en isolement, les visites des familles sont souvent interdites.

Le refus de soigner des malades est courant et a causé le décès de nombreux détenus : Selon l'Observatoire yéménite des droits de l'homme, **Salem Saleh Abu Ash-Shabab** سالم صالح أبو الشيباب détenu par les services de la sécurité politique d'Abyan et **Amer As-Suri** عمر السوري détenu à la prison centrale de Zanjibar, arrêtés lors des manifestations de 2008 sont décédés tous deux à la suite d'absence de soins.<sup>54</sup>

---

<sup>51</sup> Rapport périodique présenté au Comité contre la torture, 25 juillet 2003, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CAT.C.16.Add.10.Fr?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CAT.C.16.Add.10.Fr?Opendocument) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>52</sup> Comité contre la Torture, 31<sup>ème</sup> session, *Conclusions et recommandations du Comité contre la torture : Yemen*, 5 février 2004, para 6(a) <http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28Symbol%29/CAT.C.CR.31.4.Fr?OpenDocument> (consultée 19 octobre 2009)

<sup>53</sup> Organisation Hood, Organisation Nationale pour la Défense des Droits et des Libertés, communiqué du 1er juillet 2008, cité par le centre du Caire, Centre du Caire, *State of Human Rights in the Arab Region in 2008: From Exporting Terrorism to Exporting Repression (Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde arabe, 2008: Passant de l'exportation du terrorisme à l'exportation de la répression)* décembre 2008, p. 83.

<sup>54</sup> L'Observatoire yéménite des droits de l'homme, *Report on the right to peaceful assembly (Rapport sur le droit de réunion pacifique)*, novembre 2008, p. 14.



Deux autres prisonniers suspectés d'appartenir au mouvement houthiste sont décédés lors de leur détention ou de ses suites. La famille Al Hududi a déclaré le 20 octobre 2008 que son fils **Abdelkarim Al-Hududi** عبد الكريم الهدودي était décédé le 12 octobre, à peine 48h après sa libération par les services de sécurité en raison de l'absence de soins à la suite d'une maladie contractée en détention. Il avait été arrêté début 2007 et détenu au secret. Sa famille n'a appris sa présence dans la prison de Saada سجن الاصلاحية بصعدة المعروف بسجن قزحة que 2 mois avant sa libération qui semble n'avoir été ordonnée qu'en raison de son état de santé critique.<sup>55</sup>

Quant à **Hashem Hajar** هاشم حجر, son décès a été annoncé le 30 septembre 2007, cinq mois après son arrestation. La Cour pénale spéciale n'avait pas autorisé sa libération de la prison de Sanaa malgré les rapports médicaux faisant état de son état critique. La coalition de la société civile (Umam) a rendu public le fait que la famille de la victime a déposé une plainte pour homicide contre le parquet et le directeur de la prison de Sanaa.<sup>56</sup>

**Shayef Al-Haimi** شايف الهيمي a été arrêté en janvier 2007. Durant le premier mois de sa détention dans un centre des services de la sécurité nationale il a été gravement torturé. A sa sortie, sa main droite, son épaule gauche et une de ses jambes étaient paralysées. Il a, lors d'une conférence de presse organisée le 23 avril 2007, rapporté que les autorités lui avaient proposé de l'argent pour qu'il se taise. Il a montré les traces de tortures subies. Quelques jours après il a de nouveau été arrêté et présenté devant la Cour pénale spéciale. Il a été libéré au mois d'octobre 2007 pour des raisons de santé.

**Abdullah Al Rimi** عبد الله الريمي, arrêté le 3 avril 2008 est détenu sans procédure légale par les services de renseignements. Victime d'une méprise sur son nom reconnue par les autorités, la famille s'attendait à sa libération immédiate. Malgré toutes les démarches et interventions notamment du Président et du vice-président du parlement, il n'a pas été libéré. La famille a enfin pu le visiter quelques mois plus tard en présence de membres des services de sûreté de l'Etat. Elle est particulièrement inquiète car son état physique montrait qu'il avait très certainement été torturé.<sup>57</sup>

Les **personnes arrêtées dans la région de Saada** à partir de janvier 2007 qui ont fait l'objet le 20 septembre 2007 d'une communication de notre organisation au Groupe de travail sur la détention arbitraire (voir ci-dessus) ont été détenues au secret dans plusieurs lieux successifs, interrogées par les services de la sécurité politique, parfois durant plusieurs semaines, sans aucune possibilité de contact avec l'extérieur, sans visites familiales et sans possibilité d'être assistées par un avocat. La plupart d'entre elles rapportent avoir passé les premiers jours de détention au secret dans des conditions éprouvantes, les yeux bandés et menottés, certains affirment avoir été battus et contraints de signer des documents qu'ils n'avaient pas lus.

Les autorités ne prennent pas en compte les allégations de torture, en conséquence, elles n'ordonnent pas d'enquêtes et rares sont les tortionnaires poursuivis et condamnés.

## 9.2 Refoulement vers des pays où se pratique la torture systématique

Le Comité des droits de l'homme constatait aussi que des étrangers soupçonnés de terrorisme étaient expulsés sans qu'ils ne puissent contester par une voie légale les mesures prises contre eux. Le gouvernement yéménite répond à ces allégations dans son dernier rapport périodique au CCPR en justifiant ses mesures draconiennes : « Le pays a compris qu'il devait absolument faire front avec le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène dangereux et, de ce fait, tout le monde accepte de

<sup>55</sup> Abdel Kareem al-Hadawi, *Autre victime des prisons de Saleh: mort d'un prisonnier Houthiste peu après son arrivée à l'hôpital*, Al-Ishteraki, [http://www.aleshteraki.net/news\\_details.php?lng=arabic&sid=4685](http://www.aleshteraki.net/news_details.php?lng=arabic&sid=4685) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>56</sup> Organisation yéménite de défenses des droits et de libertés démocratiques, *Communiqué de presse de la coalition de la société civile (Umam) sur la mort du prisonnier Hashim Hajar*, la Coalition Civile (Umam), <http://www.anhri.net/yemen/makal/2007/pr1005-2.shtml> (consulté 19 octobre 2009)

<sup>57</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yemen : Arrestation arbitraire et détention sans procédure légale de M. Abdullah Al Rimi*, 8 août 2008 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=329&Itemid=126](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&task=view&id=329&Itemid=126) (consulté 19 octobre 2009)

placer l'intérêt national au-dessus de toute autre considération et de soutenir l'effort de lutte contre le terrorisme. »<sup>58</sup>

Des étrangers soupçonnés d'activités terroristes et innocentés lors de leur procès font tout de même l'objet d'une décision d'expulsion.

Partie à la Convention contre la torture depuis le 05 octobre 1991, le Yémen a cependant procédé à des expulsions de non ressortissants vers des pays où il y a objectivement lieu de craindre qu'ils y soient soumis à la torture et/ou à des traitements inhumains et dégradants.

Ainsi, en février 2004, au moins 23 ressortissants égyptiens, parmi lesquels MM. Seid Abdulaziz Imam Al Cherif, Mohamed Abdelaziz Al Jamal, Athmane Al Semmane, Tarek Naïm Abdelajawed, Hilmi Chaabane et Fawzi Mohammed Atta, condamnés à mort par contumace dans leur pays, ont été remis par le Yémen aux services de renseignements égyptiens. Ils ont été arrêtés à leur arrivée en Egypte et détenus au secret de sorte que notre organisation n'a pu avoir d'informations à leur sujet.

Le 17 juillet 2007, neuf personnes, huit militaires et un civil, MM. Farj Athmane Mohamed, Mohamed Abdou Lahada, Gebrait Dwit Haïlé Makele, Jamal Mahmoud Al Amine, Serradj Ahmed Daoud, Yassine Athmane Amar, Abdullah Ibrahim Mahmoud, Barkhat Yohanes Abraha et Mohamed Ahmed Abdullah, tous de nationalité érythréenne, avaient fui leur pays à bord d'une embarcation militaire et débarqué au port de Midi, dans le nord du Yémen où elles se sont rendues aux autorités ; elles ont cependant été placées dans un centre de détention dans l'attente de leur expulsion. Ces neuf personnes n'ont pas été mises en mesure de présenter une demande d'asile ou de contester juridiquement leur expulsion. Elles ont finalement été refoulées vers leur pays le mois de septembre suivant et notre organisation est restée sans nouvelles d'elles depuis.<sup>59</sup>

Les deux frères, **Ahmed Abdelwahab Abdelghani et Mohammed Abdelwahab Abdelghani Khiti**, de nationalité syrienne, s'étaient rendus au Yémen fin 2001 pour entamer des études à l'université des sciences et technologies. Le 16 septembre 2003, ils ont été arrêtés par les services de la sécurité politique avec sept autres hommes, suspectés d'activités terroristes. Après une détention très éprouvante de 17 mois dans la prison de Sanaa, ils ont été présentés devant le tribunal pénal spécial et leur procès a duré jusqu'au mois de février 2006, date à laquelle Ahmed, condamné à deux ans et 5 mois était considéré comme libérable, contraint de quitter le pays, tandis que son frère écopiait de 3 ans et 4 mois. Ahmed Khiti était recherché en Syrie et n'avait pas de document de voyage que les agents yéménites avaient confisqué. Quant à Mohammed, il a été maintenu en détention dans la prison du Département de sécurité politique arbitrairement après avoir purgé sa peine.

### **9.3 Les détenus de Guantanamo, Baghram et autres**

Le gouvernement yéménite assure vouloir prendre en charge à leur retour les ex-détenus de la base américaine de Guantanamo. Il est même question de prévoir un centre d'accueil. Mais de nombreux observateurs et défenseurs des droits de l'homme expriment des doutes sur les intentions réelles des autorités et craignent que ces prisonniers ne fassent l'objet de mauvais traitements et de lourdes condamnations une fois de retour dans leur pays.

Le nombre de Yéménites encore emprisonnés en juillet 2009 est d'une centaine, deux se trouveraient dans le centre de détention américain de Bagram en Afghanistan et deux autres dans une autre prison américaine.

Depuis des mois, ces prisonniers sont, de l'avis des autorités américaines « libérables » à condition que le Yémen garantisse leur contrôle et leur réinsertion. Ces autorités reprochent au Yémen de libérer rapidement les ex-détenus qu'elles continuent vraisemblablement à considérer comme « combattants ennemis » malgré l'absence de charges contre eux.

<sup>58</sup> Comité des Droits Humains, *Quatrième rapport périodique du Yémen au Comité des Droits Humains*, 3 décembre 2004 (CCPR/C/YEM/2004/4), [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/CCPR.C.YEM.2004.4.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/CCPR.C.YEM.2004.4.Fr?Opendocument) (consulté 19 octobre 2009)

<sup>59</sup> Communiqué d'Alkarama, *Yémen: Arrestation et détention de neuf ressortissants érythréens*, 14 août 2007, [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=90](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=90) (consulté 19 octobre 2009)

Dans la pratique cependant, le gouvernement yéménite traite les ex-détenus de Guantanamo ou d'autres prisons secrètes américaines comme des criminels : A leur retour, ils sont détenus dans les locaux de la sécurité politique pendant de longues périodes, à l'instar de **Walid Mohamed Shahir Muhammad al Qadasi** وليد محمد شهير محمد القادسي transféré de Guantánamo Bay vers le Yémen en avril 2004. Celui-ci n'avait finalement été libéré qu'après deux années de détention arbitraire sans procédure légale en mars 2006.

Jusqu'à présent 20 prisonniers ont été rapatriés : 14 ont été transférés de Guantanamo, 4 d'autres prisons secrètes américaines. Deux corps de détenus qui, selon la version officielle des autorités américaines, se seraient suicidés, ont également été restitués à leurs familles. Dans le cas de **M. Ahmed Ali Abdullah**, décédé le 10 juin 2006 simultanément avec deux autres détenus de nationalité saoudienne, Alkarama a été sollicitée par la famille de la victime, qui a toujours rejeté la thèse du suicide, pour l'assister à organiser une autopsie indépendante.

Notre organisation a mandaté une équipe médicale dirigée par le Prof. Patrice Mangin, directeur de l'Institut de Médecine légale de la faculté de Lausanne. L'autopsie a été effectuée le 21 juin 2006 à l'hôpital militaire de Sanaa. Le rapport d'autopsie établi par l'équipe médicale suisse présente un certain nombre d'observations qui suscitent des interrogations sur les causes réelles du décès.

Les autorités américaines s'étant abstenues de collaborer avec l'équipe médicale suisse en lui fournissant les informations sollicitées pour faire la lumière sur les causes de ce décès, Alkarama a saisi M. le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires de ce cas.<sup>60</sup>

Il faut relever l'absence de réaction officielle du gouvernement yéménite dans les situations où ses citoyens sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

## **10. Conclusions et recommandations:**

---

La situation préoccupante des droits de l'homme au Yémen résulte tant de facteurs internes liés aux conflits locaux au Nord et au Sud du pays, à la situation économique et à la nature du pouvoir, que de facteurs extérieurs, notamment liés aux exigences et aux pressions des Etats-Unis sur le pays pour sa participation à l'effort de guerre mondiale contre le terrorisme.

Si le Yémen a fait des progrès significatifs sur le plan législatif, aucune incidence concrète pour une amélioration effective de la situation des droits de l'homme n'est à relever depuis l'examen du précédent rapport périodique; au contraire la situation semble s'aggraver dangereusement.

L'inexistence d'un pouvoir judiciaire indépendant, l'absence de contrôle des structures installées pour lutter contre le terrorisme par une autorité civile et la poursuite de l'impunité, sont des facteurs déterminants dans la perpétuation de la torture au Yémen.

Pour mettre un terme à cette pratique, le Comité devrait instamment appeler l'Etat partie à :

1. Prendre les mesures adéquates pour assurer une véritable indépendance du pouvoir judiciaire.
2. Placer tous les lieux de détention, y compris les établissements de la sécurité politique et de la sécurité nationale, sous le contrôle des autorités civiles et permettre au Comité international de la Croix Rouge et à un organisme national indépendant de les visiter sans restriction.
3. Interdire formellement tous les centres ou lieux de détention qui ne relèvent pas de l'autorité de l'Etat.
4. Veiller à ce que tous les détenus bénéficient de conditions humaines de détention.

---

<sup>60</sup> Communiqué d'Alkarama, *USA: décès en détention au camp de Guantánamo Bay de Ahmed Ali Abdullah*, 29 mai 2007 [http://fr.alkarama.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=24](http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&view=article&id=24) (consulté 19 octobre 2009)

5. Instaurer une application rigoureuse des dispositions de la loi et des procédures relatives à l'arrestation et à la garde à vue
6. Instituer et appliquer scrupuleusement des procédures d'enregistrement des personnes placées en détention et notifier immédiatement à leur famille le lieu de leur détention, la possibilité de leur rendre visite ainsi que celle de choisir un médecin pour leur examen médical à l'issue de la période légale.
7. Faire procéder à un examen automatique par un médecin choisi par la victime ou sa famille en cas d'allégations de tortures ou de mauvais traitements.
8. Procéder à des enquêtes dans tous les cas d'allégations de torture et rendre public leur résultat en précisant le détail des infractions commises, le nom des auteurs, les dates, lieux et circonstances des incidents et les sanctions imposées aux auteurs et responsables.
9. Garantir le droit des victimes de tortures de déposer plainte sans avoir à craindre des représailles, ou des persécutions de toute nature, même si les résultats de l'enquête ne confirment pas leurs allégations, et de demander et d'obtenir réparation si ces allégations se confirment.
10. Modifier la législation pertinente pour garantir qu'aucune déclaration obtenue par la torture ne sera utilisée dans une procédure judiciaire, si ce n'est contre la personne accusée de torture.
11. Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture du 18 décembre 2002.

Alkarama espère que les informations fournies dans cette contribution seront utiles dans l'examen du Comité du troisième rapport périodique du Yémen. Nous restons à la disposition du Comité pour d'éventuelles informations supplémentaires relatives à des questions soulevées dans ce document, ou pour toute autre question.

Alkarama continuera de surveiller le respect par le gouvernement yéménite de ses obligations en vertu de la Convention contre la torture, et la mise en œuvre spécifiquement des observations finales du Comité.